



**CENTRE HOSPITALIER
ANTIBES JUAN-LES-PINS**

**REGISTRE PUBLIC
D'ACCESSIBILITE**



Table des matières

1 - Le Centre Hospitalier

1.1 Situation et Plan général synoptique

1.2 Diagnostic

1.3 Attestations

1.3.1 Courrier ATTAXES

1.3.2 Attestation Bâtiment principal

1.3.3 Attestation Psychiatrie

1.3.4 Attestation Médecine 1

2 - L'EHPAD « Les Balcons de La Fontonne » et l'USP

2.1 Situation

2.2 Attestations

2.2.1 Attestation EHPAD

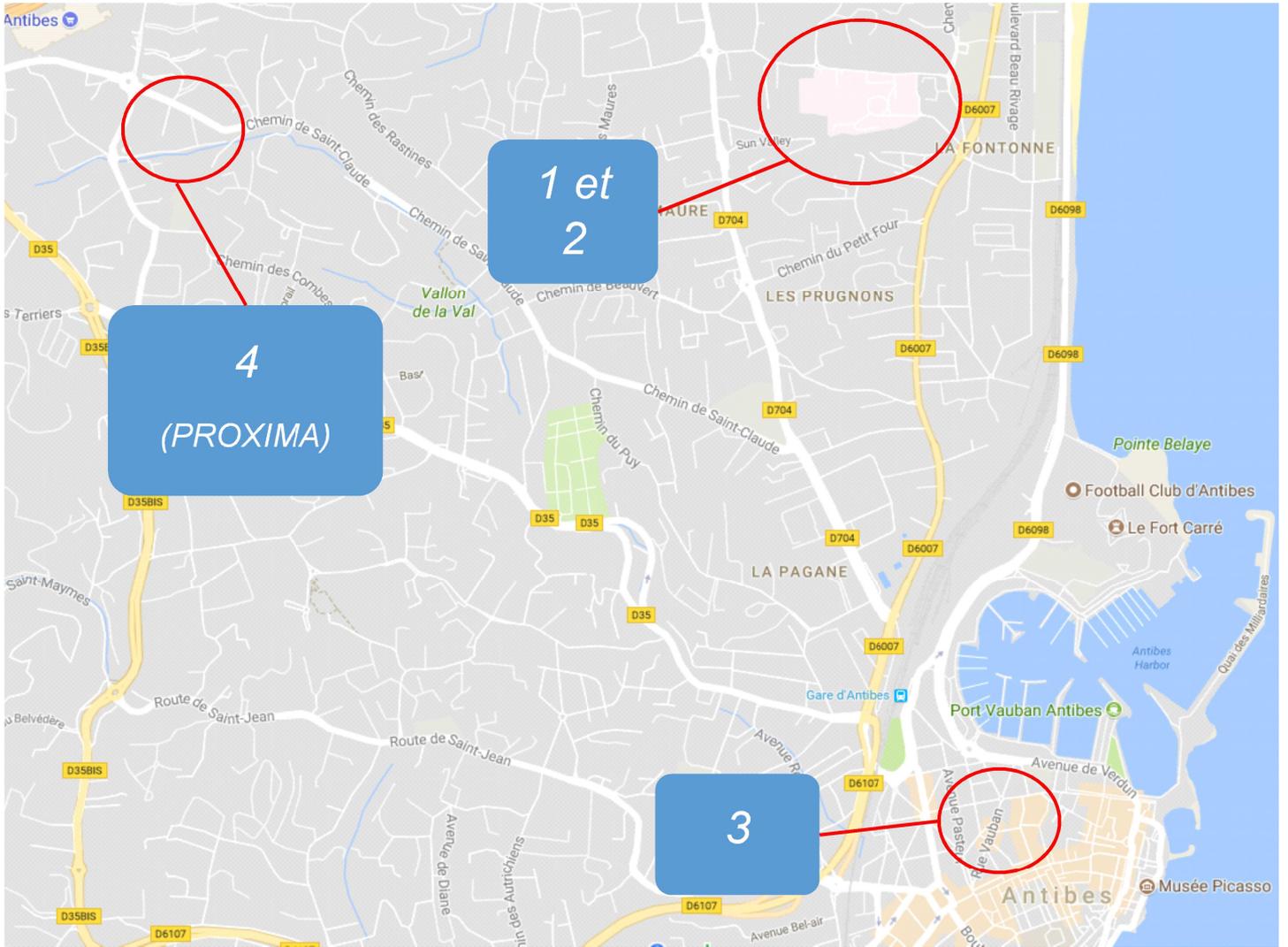
2.2.2 Attestation USP

3 - L'EHPAD avenue Thiers

3.1 Situation

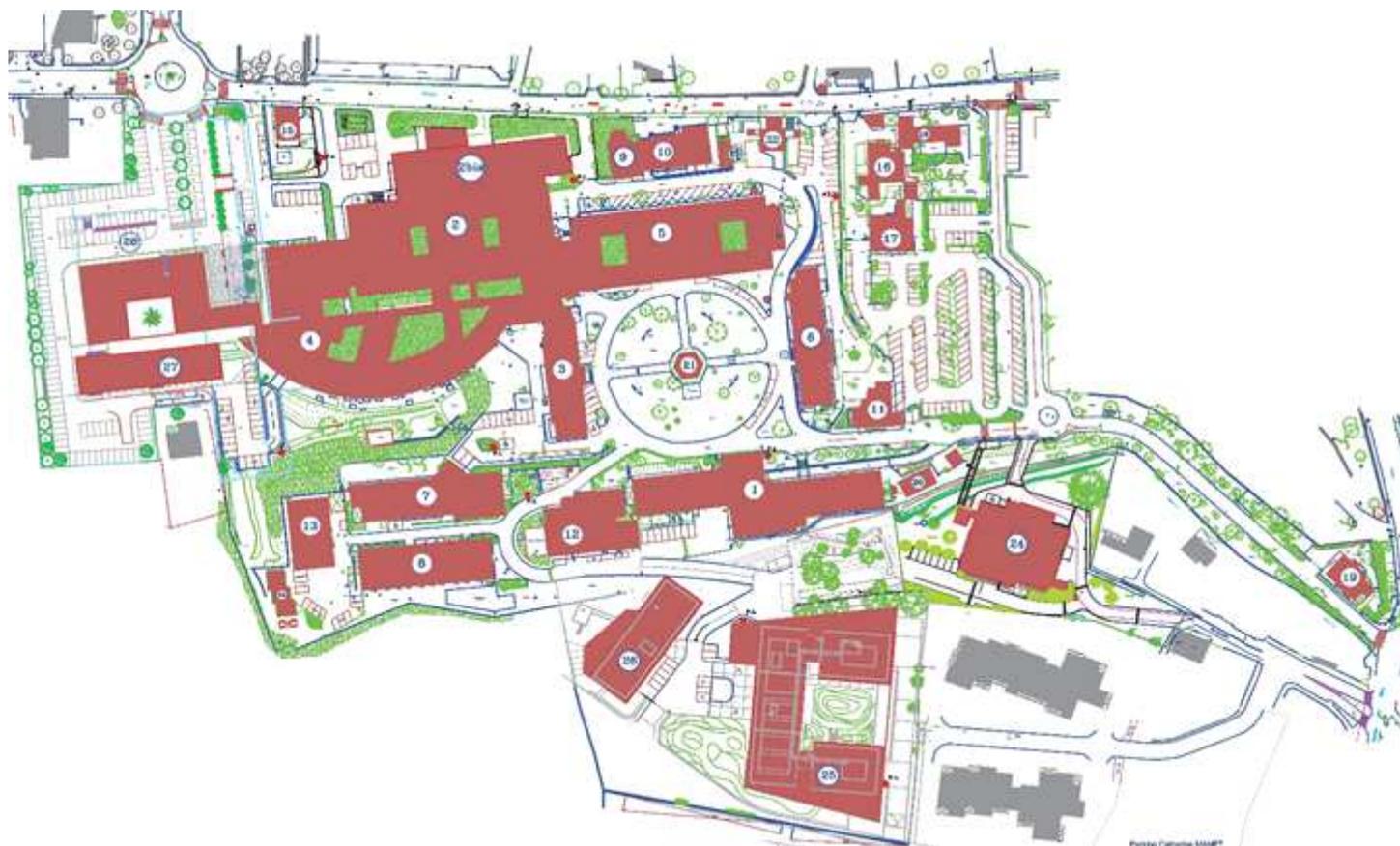
3.2 Diagnostic

3.3 Attestation



1 – Le Centre Hospitalier

1.1 Situation



— LEGENDE BATIMENTS —

- | | |
|-------------|--|
| 1 | PAVILLON PSYCHIATRIE |
| 2 | PLATEAU MEDICO - TECHNIQUES |
| 2bis | ACTION 1 |
| 3 | PAVILLON OUEST |
| 4 | PHASE 100 |
| 5 | PHASE 200 |
| 6 | PAVILLON EST |
| 7 | Ex M.G.2 |
| 8 | Ex M.G.3 |
| 9 | CHAPELLE, BATIMENT ANNEXE |
| 10 | REPOSOIR |
| 11 | ADMINISTRATION |
| 12 | BLANCHISSERIE-LINGERIE |
| 13 | ATELIERS-ARCHIVES |
| 14 | BUREAUX SERVICES TECHNIQUES |
| 15 | VILLA INTERNAT |
| 16 | LOGEMENT DE FONCTION |
| 17 | LA BASTIDE |
| 18 | VILLA HUNOLD |
| 19 | VILLA INTERLUDE |
| 20 | PREFA PSY |
| 21 | KIOSQUE |
| 22 | POSTE DE LIVRAISON EDF-BAT COGENERATION |
| 23 | BATIMENT GROUPE DE SECOURS |
| 24 | BATIMENT DIRECTION |
| 25 | EHPAD 2 |
| 26 | USP |
| 27 | ACTION 2 |
| 28 | PARKING SOUS SOL |

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins intervient, dans le cadre législatif du code de la santé publique, en tant qu'établissement de santé public "pour assurer en tenant compte de la singularité et des aspects psychologiques des personnes, le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes et mener des actions de prévention et d'éducation à la santé."

La loi de modernisation du système de santé datant de janvier 2016 renforce les garanties offertes aux patients par les établissements de santé qui assurent le service public hospitalier, et par les professionnels de santé qui y exercent, au niveau notamment de :

- l'accueil adapté (par exemple pour les situations de handicap ou de précarité sociale), dans un délai de prise en charge en rapport avec son état de santé
- la permanence de l'accueil et de la prise en charge
- l'égal accès à des activités de prévention et à des soins de qualité

Plan Général synoptique



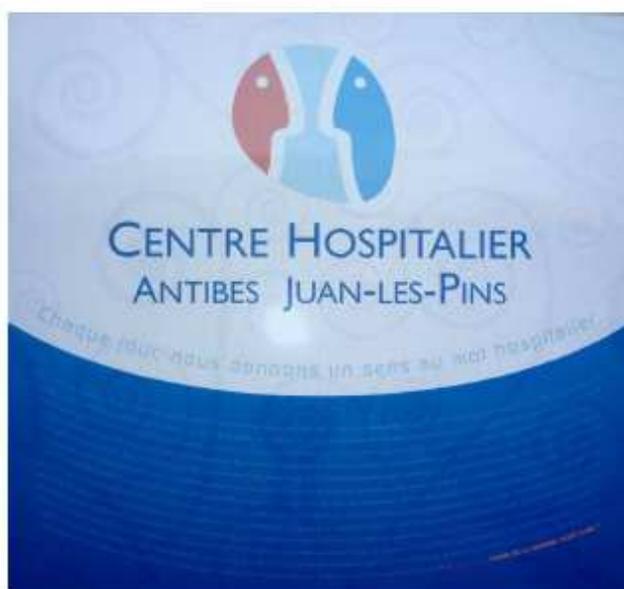
Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est organisé en 6 pôles d'activités cliniques et médico-techniques, et en 2 pôles administratifs et logistiques.

1.2 Diagnostic

Pour répondre à la réglementation, le Centre hospitalier a fait l'objet d'un diagnostic en juin 2010, établissant les points à corriger pour se mettre en conformité.



CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES – JUAN LES PINS



DIAGNOSTIC DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS PAR DES PERSONNES HANDICAPEES

RAPPORT DE DIAGNOSTIC

SOMMAIRE

- I. INTRODUCTION
- II. POINTS DE CONTROLE ET DE MESURE
- III. RAPPORT DE DIAGNOSTIC
- IV. SITUATION DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
- V. ESTIMATION ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX

ANNEXE : ELEMENTS MESURES ET RELEVES

I . INTRODUCTION

Site : CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES – JUAN LES PINS

Diagnostic réalisé entre le 21 janvier et le 29 mars 2010

Responsable Technique : Mr CARDOSO

Référence du marché : n°2009/074

PRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER

DESCRIPTIF :

Type d'ERP :

Centre Hospitalier constitué de plusieurs bâtiments répartis sur un site pentu, et d'une maison de retraite située en dehors de l'enceinte du Centre hospitalier.

Accès à l'établissement et parking :

2 zones de stationnement, appelées PARKING HAUT et PARKING BAS, constituent les espaces de parking automobile.

Le reste du stationnement automobile est constitué de places réservées à l'intérieur de l'enceinte du Centre hospitalier (médecins, ambulances, pompiers, services techniques...).

Bâtiments :

Les bâtiments du Centre hospitalier entrant dans le cadre de l'étude sont le bâtiment **PSYCHIATRIE**, le bâtiment **MEDECINE 1**, le bâtiment **ADMINISTRATION**, le bâtiment **PRINCIPAL** constitué de plusieurs corps de bâtiments (phase 100, phase 200, Aile Ouest, plateau technique, services annexes), et le bâtiment de l'**EPHAD**.

BATIMENT	SURFACE	ANNEE DE CONSTRUCTION
Médecine 1	2 615 m ²	1980
Psychiatrie	6 829 m ²	1980
Bâtiment principal	26 513 m ²	1939 à 2008
Maison de retraite	3 321 m ²	1990
TOTAL	39 278 m²	

SYNOPTIQUE DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES



CONTEXTE :

Le CH Antibes est en cours d'évolution et projette des travaux d'agrandissement ou de transformation (ACTION 2) non pris en compte dans le cadre de l'étude car modifiant la mission et/ou les fonctions des bâtiments.

Cependant, il a été tenu compte de manière générale des transformations envisagées, en particulier pour ce qui concerne les réaffectations de bâtiments ou suppression des services, comme par exemple, le déplacement des services hébergés dans l'AILE OUEST et la destruction dudit bâtiment.

PRESENTATION DU RAPPORT

Le CH Antibes est un Centre hospitalier accueillant des malades et des visiteurs. La différence de notion entre malade et visiteur n'intervient que lorsque le malade est hospitalisé, c'est-à-dire en hébergement au Centre. La mission porte donc essentiellement sur l'accessibilité au public « visiteurs », le public « malades » étant en grande partie pris en charge par le personnel soignant pour tous ses déplacements et accès aux services.

L'accessibilité est envisagée pour toute personne en situation de handicap temporaire ou permanent, devant se rendre au CH Antibes par ses propres moyens et en autonomie totale, de l'entrée dans l'enceinte du Centre jusqu'au point de destination.

Elle traite indifféremment le visiteur-patient qui vient en consultation ou en examen, et le visiteur simple qui rend visite à un malade hospitalisé ou en accompagnement.

L'objectif du diagnostic technique est donc de déterminer avec exactitude les obstacles à l'accessibilité aux personnes souffrant d'un handicap moteur, visuel, auditif, vocal ou psychique, avec le souci de préserver sans dénaturer le cadre du site et de dégrader le moins possible les conditions d'exploitation de l'établissement.

II . POINTS DE CONTROLE ET DE MESURE

- A Généralités**
- B Stationnement**
- C Cheminements extérieurs**
- D Accès aux bâtiments et accueil**
- E Circulations intérieures horizontales**
- F Circulations intérieures verticales - escaliers**
- G Circulations intérieures verticales - ascenseurs**
- H Revêtements des parois des parties communes**
- I Portes et sas**
- J Équipements, mobiliers et dispositifs de commande et de service**
- K Sanitaires**
- L Obligations particulières concernant certains établissements et installations
(maisons de retraite, services médicaux)**

III . RAPPORT DE DIAGNOSTIC

OBSERVATIONS GENERALES

Le CH Antibes – Juan les pins présente une situation globalement satisfaisante au regard des dispositions de la loi du 11 février 2005, en particulier pour ce qui concerne l'accès aux bâtiments et aux services.

Le stationnement est en partie défaillant au sein du Centre hospitalier aux abords des bâtiments PSYCHIATRIE et MEDECINE 1 ainsi que le cheminement d'accès à ces bâtiments.

Les accès aux bâtiments sont en partie non conformes mais adaptables.

Les circulations horizontales à l'intérieur des bâtiments sont conformes.

Les circulations verticales, ascenseurs et escaliers, sont en totalité non conformes pour tous les bâtiments.

Les sanitaires, douches et toilettes, sont en partie conformes, ou adaptables.

L'éclairage, l'acoustique, les revêtements de sols et la signalétique sont non conformes mais adaptables.

SITUATION DETAILLEE PAR BATIMENT

L'examen détaillé des bâtiments pour chacun des différents relevés et points de mesure

1. ADMINISTRATION

Bâtiment sur 3 niveaux : R0, R1, R2



Le bâtiment ADMINISTRATION est inaccessible, voire inadapté, dès la sortie du stationnement (parking BAS).

Le cheminement extérieur jusqu'à l'entrée du bâtiment est un trottoir de 138 cm de largeur sur 650 cm de longueur avec une pente de 3 à 4 %, sans marquage et au revêtement de sol fortement dégradé.

L'accès à l'intérieur du bâtiment se fait par 3 marches constituant un accès non conforme.

La porte d'entrée est non conforme sur 3 aspects :

- pas d'espace de manœuvre devant la porte
- effort d'ouverture > 5 daN
- poignée non préhensible

Le haut d'entrée est non conforme en absence d'éclairage suffisant (200 lux)
Les circulations verticales sont constituées d'un escalier unique non conforme adaptable.

Les sanitaires situés aux 3 niveaux sont non conformes adaptables.

L'éclairement, les revêtements de sol et la signalétique sont non conformes.

La mise en conformité du bâtiment ADMINISTRATION nécessite au minimum :

- création d'un cheminement extérieur et réfection du revêtement de sol
- création d'une rampe d'accès extérieur
- remplacement de la porte d'entrée
- modification de l'éclairage par ajout de points lumineux dans le hall et l'escalier
- adaptation de l'escalier
- création d'un ascenseur
- transformation des sanitaires R1 et R2 (R0 optionnel)

2. PSYCHIATRIE

Bâtiment sur 5 niveaux R-1, R0, R1, R2, R3
Seuls R1, R2 et R3 accueillent du public.



Le bâtiment PSYCHIATRIE comporte des spécificités liées à sa fonction, en particulier concernant la réglementation des accès et des allées-venues à l'intérieur des locaux, et l'utilisation des installations (portes, escaliers, ascenseur).

Le stationnement à proximité du bâtiment PSYCHIATRIE est inexistant, l'accès se faisant en général à partir du parking BAS, soit en empruntant un cheminement pentu de plusieurs dizaines de mètres sur les voies de circulation automobile. Le cheminement extérieur est non conforme et inadaptable.

L'accès à l'intérieur du bâtiment PSYCHIATRIE au niveau R1 se fait par 2 accès différents :

- l'accès principal qui comporte un emmarchement en ciment constitué de 3 marches, 1 palier, 9 marches, 1 palier, 1 marche, 1 sas d'entrée
- un accès secondaire au Service social par une rampe d'accès et une porte d'entrée

L'accès au bâtiment PSYCHIATRIE est non conforme adaptable.

La porte de l'accès principal est à double ventail avec poignées fixes.

L'intérieur du sas comporte un tapis de sol encastré très dégradé.

L'effort d'ouverture est > 5 daN.

Le sas de l'entrée principale est non conforme adaptable.

La porte de l'accès secondaire est à double ventail avec poignée rotative.

L'effort d'ouverture est > 5 daN.

La porte d'entrée secondaire est non conforme adaptable.

La rampe d'accès vers le Service social est dans un état très dégradé et non conforme mais adaptable.

A l'intérieur du bâtiment PSYCHIATRIE, les circulations horizontales sont conformes.

Les portes de séparation entre services ou pour l'isolement de secteurs sécurisés sont fermées à clé, donc à usage réglementé.

Les circulations verticales sont constituées d'un ascenseur et d'un escalier, tous deux à usage réglementé. La commande de l'ascenseur à l'aide d'une clé impose un accompagnement des personnes l'utilisant.

La largeur d'ouverture de la porte est de 75 cm.

L'escalier est constitué de volées de 9 marches, sans marquage ni signalisation.

L'éclairage dans la cage d'escalier est < 150 lux, les mains courantes sont discontinues et sans prolongement en bout d'escalier.

L'escalier est non conforme adaptable.

Les sanitaires situés aux 3 niveaux accessibles au public sont non conformes adaptables. Au moins un sanitaire adapté par niveau et en chaque zone à accès réglementé doit être réalisé.

- La mise en conformité du bâtiment PSYCHIATRIE nécessite au minimum :
- création d'une place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée
 - mise en conformité de la rampe d'accès par le Service social
 - création d'un accès adapté en lieu et place de l'accès par le Service social
 - mise en conformité de la porte d'entrée, idéalement remplacement par une porte à ouverture automatique télescopique
 - adaptation d'un sanitaire par niveau et par zone

3. MEDECINE 1

Bâtiment sur 4 niveaux R-1, R0, R1, R2
Seuls R0, R1 et R2 accueillent du public



Le stationnement adapté à proximité du bâtiment MEDECINE 1 est inexistant, mais des places réservées aux médecins conviendraient idéalement, car situées au près de l'accès principal.

Le cheminement extérieur est non conforme mais adaptable.

L'accès à l'intérieur du bâtiment MEDECINE 1 au niveau R0 se fait par un sas à porte d'entrée à double ventail. Une rampe d'accès permet l'accès au bâtiment.

La porte d'accès principal est à double ventail avec poignée rotative.

L'intérieur du sas comporte un tapis de sol encastré très dégradé.

L'effort d'ouverture est > 5 daN.

Le sas de l'entrée principale est non conforme adaptable.

Un accès secondaire, situé à l'arrière du bâtiment, existe et comporte un cheminement adapté avec une rampe d'accès. Cet accès n'est pas considéré comme utilisable, bien que donnant un accès direct aux consultations de rhumatologie, diabétologie et mémoire.

A l'intérieur du bâtiment MEDECINE 1, les circulations horizontales sont conformes.

Les circulations verticales sont constituées d'un ascenseur et d'un escalier.

L'ascenseur comporte un miroir et une barre d'appui, mais sans système de signalisation sonore et visuelle palière et en cabine.

La largeur d'ouverture de la porte est de 78 cm.

L'escalier est constitué de volées de 9 marches, sans marquage ni signalisation.

L'éclairage dans la cage d'escalier est < 150 lux, les mains courantes sont discontinues et sans prolongement en bout d'escalier.

L'escalier est non conforme et adaptable.

Les sanitaires situés aux 3 niveaux accessibles au public sont non conformes adaptables. Au moins un sanitaire adapté par niveau doit être réalisé.

La mise en conformité du bâtiment MEDECINE 1 nécessite au minimum :

- création d'une place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée
- mise en conformité de la rampe d'accès et du sas d'entrée
- mise en conformité de la porte d'entrée, idéalement remplacement par une porte à ouverture automatique
- adaptation d'un sanitaire par niveau
- adaptation de l'ascenseur existant
- adaptation de l'escalier

4. BATIMENT PRINCIPAL

Le bâtiment principal est constitué de plusieurs corps de bâtiments, construits ou aménagés à différentes dates.

Le bâtiment PHASE 100, le bâtiment PHASE 200, le bâtiment OUEST, le plateau technique et les services de RADIOLOGIE (IRM/SCANNER) et d'URGENCES.



STATIONNEMENT

Le stationnement existant à proximité de l'entrée principale comporte 8 places adaptées, les autres zones de parking étant situées au niveau des bâtiments OUEST et PHASE 200, ainsi qu'au niveau de l'accès aux URGENCES.

Ces stationnements sont actuellement réservés aux médecins et aux ambulances. Le cheminement extérieur vers l'accès au bâtiment PRINCIPAL (accueil) est inexistant.

ACCES AU BATIMENT PRINCIPAL :

Les voies permettant l'accès au bâtiment PRINCIPAL sont au nombre de 5 :

- accès principal à partir du PARKING HAUT, Entrée 1
- accès principal ou secondaire au niveau de la rotule, Entrée 2
- accès principal ou secondaire au niveau du bâtiment PHASE 200, Entrée 3
- accès secondaire à l'arrière du bâtiment PHASE 200 (côté IRM/SCANNER), Entrée 4

- accès secondaire au niveau du bâtiment OUEST, Entrée 5
En plus de ces accès, des interconnexions sont possibles à l'intérieur du bâtiment par l'entrée des URGENCES et du service de RADIOLOGIE.

PORTES

L'accès 1 est constitué d'un sas à double portes à ouverture automatique.
L'accès 2 est constitué d'une porte à double ventail avec poignée rotative.
L'accès 3 est constitué de 2 portes à double ventail avec poignée rotative.
L'accès 4 est constitué d'une porte à double ventail avec poignée rotative.
L'accès 5 est constitué d'une porte à double ventail avec poignée rotative.

L'accès aux URGENCES est constitué d'un sas à double portes à ouverture automatique.

L'accès au service de RADIOLOGIE est constitué d'une double porte battante à ouverture automatique.

CIRCULATIONS HORIZONTALES

Les circulations horizontales à l'intérieur du bâtiment PRINCIPAL sont conformes, avec une largeur de passage minimale de 140 cm.

CIRCULATIONS VERTICALES – ASCENSEURS

Les ascenseurs du bâtiment PRINCIPAL, au nombre de 7 (2 à l'entrée principale, 2 à l'entrée rotule, 2 dans le bâtiment PHASE 200 et 1 dans le bâtiment OUEST) desservent tous les étages du bâtiment PRINCIPAL.

Ils sont tous non conformes, du fait de l'absence de signalisation lumineuse et sonore, palière et en cabine, mais adaptables.

CIRCULATIONS VERTICALES – ESCALIERS

Les escaliers du bâtiment PRINCIPAL, au nombre de 3 (1 à l'entrée principale, 1 à l'entrée rotule et 1 dans le bâtiment OUEST) sont non conformes, du fait de l'absence de marquage et de signalisation, d'un manque d'éclairage et de discontinuité des mains courantes.

ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES – SIGNALISATION

L'éclairage des parties communes (halls d'accueil, secrétariats, salles d'attente) est en général conforme, malgré l'absence de quelques points lumineux.

La signalétique du bâtiment PRINCIPAL est non conforme, en raison du choix des couleurs fond/textes, créant un manque de contraste.

SANITAIRES

Les sanitaires publics présents aux différents niveaux et en chaque corps de bâtiment sont au nombre de 7 au minimum par niveau.

Un sanitaire est conforme dans les corps de bâtiments PHASE 100 et PHASE 200.

Les sanitaires de l'aile OUEST sont non conformes mais adaptables.

La mise en conformité du bâtiment PRINCIPAL nécessite au minimum :

- création d'une place de stationnement adaptée au niveau de l'accès au service de RADIOLOGIE et des URGENCES

- mise en conformité des portes d'entrée, idéalement remplacement par des portes à ouverture automatique
- mise en conformité de 3 ascenseurs sur 7 au minimum (idéalement 6)
- mise en conformité des 3 escaliers
- adaptation ou création d'un sanitaire adapté par étage et par corps de bâtiment

5. EPHAD

Bâtiment sur 4 niveaux R0, R1, R2, R3 de type Maison de retraite
La capacité d'hébergement de l'EPHAD est de 64 chambres.



Le stationnement adapté à proximité de l'EPHAD existe, mais est de dimensions insuffisantes et en prise sur la voirie.
Le cheminement extérieur est non conforme et non adaptable sans modification du schéma de voirie existante.

L'accès à l'intérieur de l'EPHAD au niveau R0 se fait par un sas à porte d'entrée à simple ventail. Un escalier de 8 marches et une rampe d'accès permettent l'accès au bâtiment.

La porte d'accès principal est constituée d'une porte à double ventail fermée à clé en permanence et d'une porte à simple ventail à accès sécurisé par un digicode.
L'intérieur du sas comporte un tapis de sol encastré très dégradé.
L'effort d'ouverture est > 5 dan.
Le sas de l'entrée principale est non conforme adaptable.

A l'intérieur de l'EPHAD, les circulations horizontales sont conformes.

Les circulations verticales sont constituées d'un ascenseur et d'un escalier.
L'ascenseur comporte un miroir et une barre d'appui, mais sans système de signalisation sonore palière ni en cabine.
La largeur d'ouverture de la porte est de 80 cm.

L'escalier est constitué de volées de 4 à 9 marches, sans marquage ni signalisation.
L'éclairage dans la cage d'escalier est < 150 lux, les mains courantes sont discontinues et sans prolongement en bout d'escalier.
L'escalier est non conforme adaptable.

Les sanitaires situés au niveau R0 sont non conformes adaptables. Au moins un sanitaire Homme et Femme adapté doit être réalisé au niveau R0.
Il n'y a pas de sanitaires publics aux niveaux R1, R2 et R3.

Les chambres réparties aux niveaux R1, R2 et R3 font l'objet d'un programme de travaux en vue de leur transformation, avec prise en compte des dispositifs d'accessibilité.

Les chambres rénovées sont conformes, celles en travaux sont réalisées à l'identique.

Seules 3 chambres ne peuvent être mises en conformité.

- La mise en conformité de l'EPHAD nécessite au minimum :
- création d'une place de stationnement adaptée et d'un cheminement extérieur à proximité de l'entrée
 - mise en conformité du sas d'entrée
 - adaptation des sanitaires R0 (Homme et Femme)
 - adaptation de l'ascenseur existant
 - adaptation de l'escalier

IV. SITUATION DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES EN REGARD DE L'ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES

SYNTHESE GENERALE

Le Centre Hospitalier d'Antibes – Juan les Pins présente une situation, à la date du diagnostic, partiellement satisfaisante en regard des obligations relatives à l'accessibilité de ses bâtiments aux personnes handicapées.

Concernant l'état brut de conformité des bâtiments pour les différents types de handicap, il ressort les constatations suivantes :

A. Bâtiment ADMINISTRATIF – DIRECTION

A partir du stationnement situé au parking BAS, le cheminement d'accès extérieur est non adapté, ainsi que l'accès au bâtiment (emmarchement de 3 marches).

Les circulations verticales sont non conformes (escaliers) et la création d'un ascenseur est nécessaire afin de desservir les niveaux R+1 et R+2.

Les sanitaires sont non conformes et à transformer en chaque niveau.

L'éclairage des accueil et escalier est insuffisant et il est nécessaire de prévoir l'ajout de plusieurs points lumineux.

B. Bâtiment MEDECINE 1

A partir du stationnement situé au parking BAS, le cheminement d'accès extérieur est inadapté (pente naturelle sur plusieurs dizaines de mètres). Il est nécessaire de prévoir la création d'une place de stationnement à proximité directe de l'entrée du bâtiment (réaffectation d'une place réservée aux médecins).

L'accès au bâtiment est satisfaisant malgré la poignée rotative de la porte d'entrée à remplacer ou de préférence la création d'une porte à ouverture automatique.

Les tapis de sol, meubles et dégradés, sont à remplacer.

Les cheminements horizontaux à l'intérieur du bâtiment sont satisfaisants et conformes.

Les circulations verticales (escaliers et ascenseurs) sont non conformes et à adapter.

Les sanitaires sont quasi-conformes en chaque niveau et nécessitent quelques ajustements, sauf en R-1 (niveau Consultations Rhumatologie, Diabétologie, Mémoire,...) où une transformation du bloc sanitaires est à prévoir.

Les niveaux d'éclairage sont insuffisants en volées d'escalier et nécessitent l'ajout de quelques points lumineux.

C. Bâtiment PSYCHIATRIE

A partir du stationnement situé au parking BAS, le cheminement d'accès extérieur est inadapté (pente naturelle sur plusieurs dizaines de mètres). Il est nécessaire de prévoir la création d'une place de stationnement à proximité directe de l'entrée du bâtiment (remblai du talus au long de la façade du bâtiment ou incrustation dans le massif de pelouse en face de l'entrée).

L'accès principal au bâtiment est non conforme et impraticable aux personnes à mobilité réduite du fait d'un emmarchement de 3 marches, 9 marches et 1 marche consécutives.

Les tapis de sol, meubles et dégradés, sont à remplacer.

Un accès secondaire actuellement appelé Entrée du Service Social est satisfaisant malgré la poignée rotative de la porte d'entrée à remplacer ou de préférence la création d'une porte à ouverture automatique télescopique.

Les cheminements horizontaux à l'intérieur du bâtiment sont satisfaisants et conformes.

Les circulations verticales (escaliers et ascenseurs) sont non conformes et à adapter. Cependant, l'accès contrôlé de ces installations et l'accompagnement des visiteurs rendent non obligatoires ces aménagements.

Les sanitaires sont non conformes en chaque niveau et nécessitent des transformations, afin d'assurer la présence d'un sanitaire au minimum par niveau et par zone délimitée par un verrouillage permanent (secteurs d'isolement).

Les niveaux d'éclairage sont insuffisants en volées d'escalier et nécessitent l'ajout de quelques points lumineux.

D. Bâtiment PRINCIPAL

Huit places de stationnement adaptées sont présentes au parking HAUT.

A partir de ce stationnement le cheminement d'accès extérieur est inadapté du fait de l'absence de marquage indiquant les accès au Centre Hospitalier.

L'accès au bâtiment est satisfaisant et conforme au niveau de l'entrée principale (porte à ouverture automatique).

Les autres accès au bâtiment sont à adapter (poignées de portes rotatives, effort d'ouverture trop importants) avec le remplacement par des portes à ouverture automatique au niveau de l'accès rotule et de l'accès au bâtiment PHASE 200.

Les accès en façade du bâtiment OUEST et par l'arrière du bâtiment PHASE 200 (coté RADIOLOGIE) ne sont pas considérés comme des accès privilégiés, car ne faisant pas partie du plan de circulation défini par le Centre Hospitalier, et ne doivent pas être adaptés.

Les tapis de sol, meubles et dégradés, sont à remplacer en chaque accès.

Les cheminements horizontaux à l'intérieur du bâtiment sont satisfaisants et conformes.

Les circulations verticales (escaliers et ascenseurs) sont non conformes et à adapter. Le choix entre l'adaptation d'1 ascenseur sur 2, avec modification de la gestion du système de commande en duplex pour chaque bloc d'ascenseurs, et l'adaptation des 2 ascenseurs sans modification de la gestion du système de commande, est laissé au Maître d'ouvrage.

Les sanitaires sont conformes en chaque niveau des blocs PHASE 100, PHASE 200, mais à transformer dans le bâtiment OUEST.

Les niveaux d'éclairage sont insuffisants en volées d'escalier et nécessitent l'ajout de points lumineux.

Services d'URGENCES et de RADIOLOGIE

URGENCES

Le stationnement à l'entrée aux URGENCES n'est pas prévu et les places adaptées sont situées au parking HAUT à proximité de l'entrée principale. Il est nécessaire de prévoir la création d'une place de stationnement à proximité directe de l'entrée du bâtiment (réaffectation d'une place réservée aux médecins) avec création du cheminement adapté.

L'accès au bâtiment est conforme (porte à ouverture automatique).

Le bureau d'accueil (admissions) est conforme mais l'espace de manœuvre est situé à l'extérieur de la salle, ce qui oblige la sortie à reculons.

Les sanitaires sont conformes mais il manque une barre d'appui.

Le reste du bâtiment n'est pas étudié du fait de la prise en charge des personnes à l'intérieur de ce périmètre.

RADIOLOGIE

Le stationnement à l'entrée du service de RADIOLOGIE n'est pas prévu et les places adaptées sont situées au parking HAUT à proximité de l'entrée principale. Le passage obligé aux admissions de toute personne se rendant en RADIOLOGIE rend le cheminement et l'accès à ce service imposé par l'entrée principale du Centre Hospitalier.

Il est cependant conseillé de prévoir la création d'une place de stationnement à proximité directe de l'entrée du service avec création du cheminement adapté.

L'accès au bâtiment est conforme (porte battante à ouverture automatique).

Les sanitaires sont conformes.

Le reste du bâtiment n'est pas étudié du fait de la prise en charge des personnes à l'intérieur de ce périmètre.

E. Maison de retraite EPHAD

Une place de stationnement réservée mais non conforme (largeur < 3,30 m) est située sur la voirie le long de la façade du bâtiment.

A partir de ce stationnement le cheminement d'accès extérieur est assuré par une rampe d'accès aménagée conforme.

L'accès au bâtiment est satisfaisant et conforme au niveau de l'entrée principale.

L'accès extérieur par un escalier de 8 marches est inadapté et la pose d'une main courante et le marquage des marches sont nécessaires.

Les tapis de sol, meubles et dégradés, sont à remplacer.

Les tapis de sol, meubles et dégradés, sont à remplacer en chaque accès.

Les cheminements horizontaux à l'intérieur du bâtiment sont satisfaisants et conformes.

Les circulations verticales (escaliers et ascenseurs) sont non conformes et à adapter.

Les sanitaires du RDC sont non conformes et nécessitent la transformation des 2 blocs sanitaires (Homme et Femme).

Les niveaux d'éclairage sont insuffisants en volées d'escalier et nécessitent l'ajout de points lumineux.

Par la mise en œuvre des préconisations définies à la suite de l'état des lieux et du diagnostic technique sur site, l'évolution de l'état de conformité des bâtiments pour chaque type de handicap conduit à la situation présentée en suivant.

Il est à noter que les niveaux d'accessibilité constituent des indicateurs relatifs et non pas absolus de l'état d'accessibilité de chaque bâtiment.

C'est-à-dire qu'un niveau d'accessibilité de 100% après travaux de mise en conformité, indique que l'objectif optimum a été atteint pour chacun des paramètres d'accessibilité, correspondant à ce que l'on peut faire de mieux en chaque cas.

Ainsi, l'absence de solution technique permettant de lever un obstacle à l'accessibilité conduira à un niveau d'accessibilité de 100% après travaux, sachant qu'aucune amélioration n'est techniquement possible.

Par exemple, l'accès au bâtiment PSYCHIATRIE par l'entrée principale est et restera inaccessible aux personnes en fauteuil roulant, du fait de la présence d'emmarchements consécutifs et de l'inadéquation du site à l'installation d'un ascenseur ou d'un monte-personnes.

L'indicateur d'accessibilité correspondra néanmoins 100%, en raison de l'aménagement de l'entrée secondaire et de l'accessibilité du bâtiment rendue possible par cet accès.

Egalement, l'absence de travaux de mise en conformité de l'ascenseur du même bâtiment conduira à un indicateur de 100%, en raison du mode d'utilisation réglementé avec accompagnement et commande à clé rendant la signalisation lumineuse et sonore inutiles par la présence de l'accompagnateur.

A. Bâtiment ADMINISTRATIF – DIRECTION

	PMR		NVOY		AUD		VOC		PSY	
	AVANT	APRES								
ADMINISTRATION	10	50	5	65	0	0	0	0	0	0

B. Bâtiment MEDECINE 1

	PMR		NVOY		AUD		VOC		PSY	
	AVANT	APRES								
MEDECINE 1	60	100	5	100	0	100	0	100	0	100

C. Bâtiment PSYCHIATRIE

	PMR		NVOY		AUD		VOC		PSY	
	AVANT	APRES								
PSYCHIATRIE	35	100	5	100	0	100	0	100	0	100

D. Bâtiment PRINCIPAL

	PMR		NVOY		AUD		VOC		PSY	
	AVANT	APRES								
BATIMENT PRINCIPAL	70	100	15	100	0	100	0	100	0	100

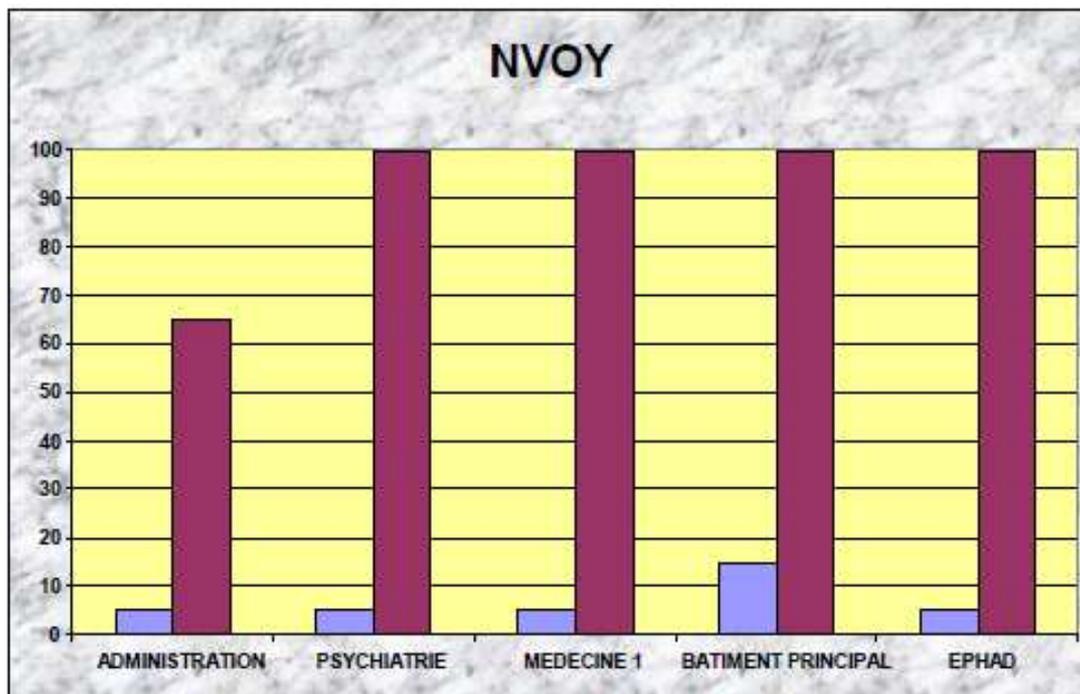
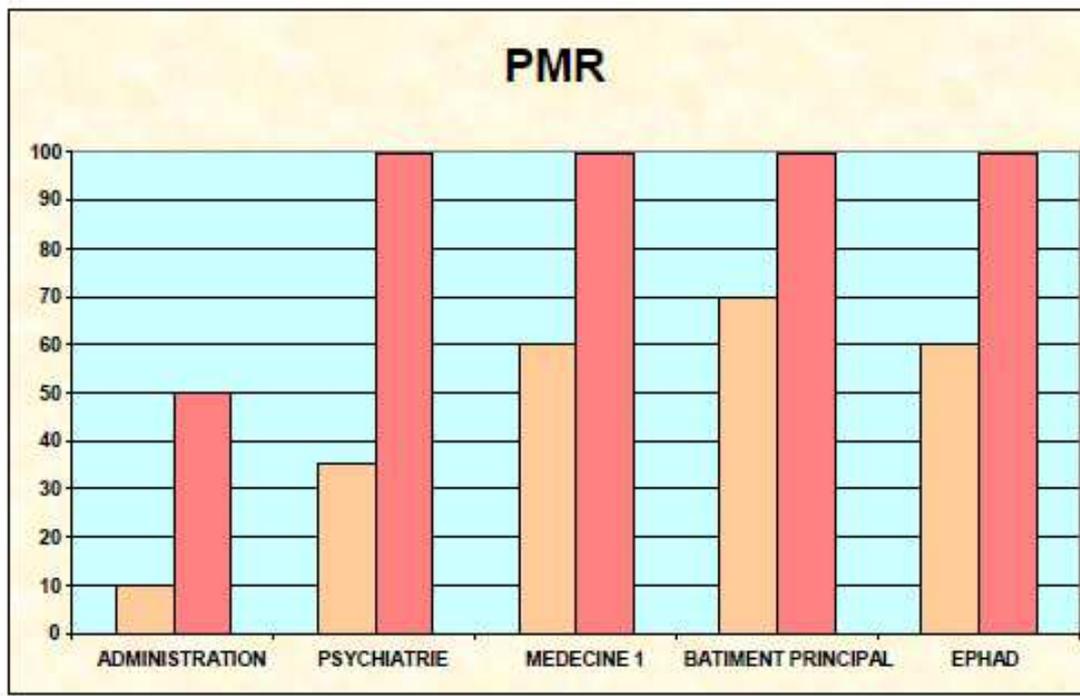
E. Maison de retraite EPHAD

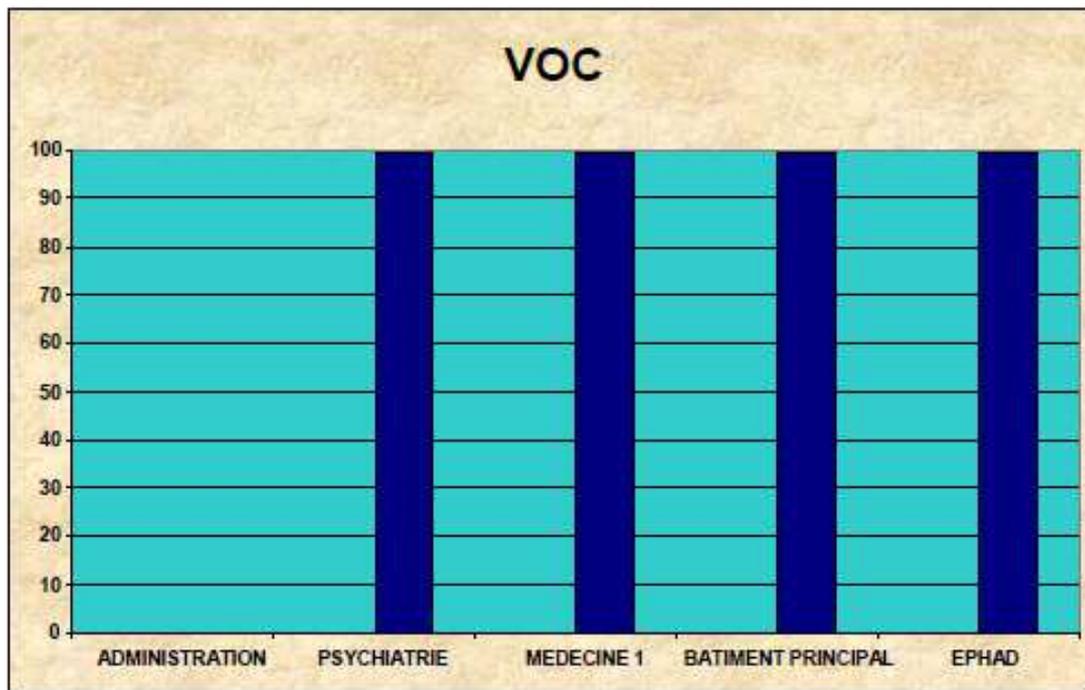
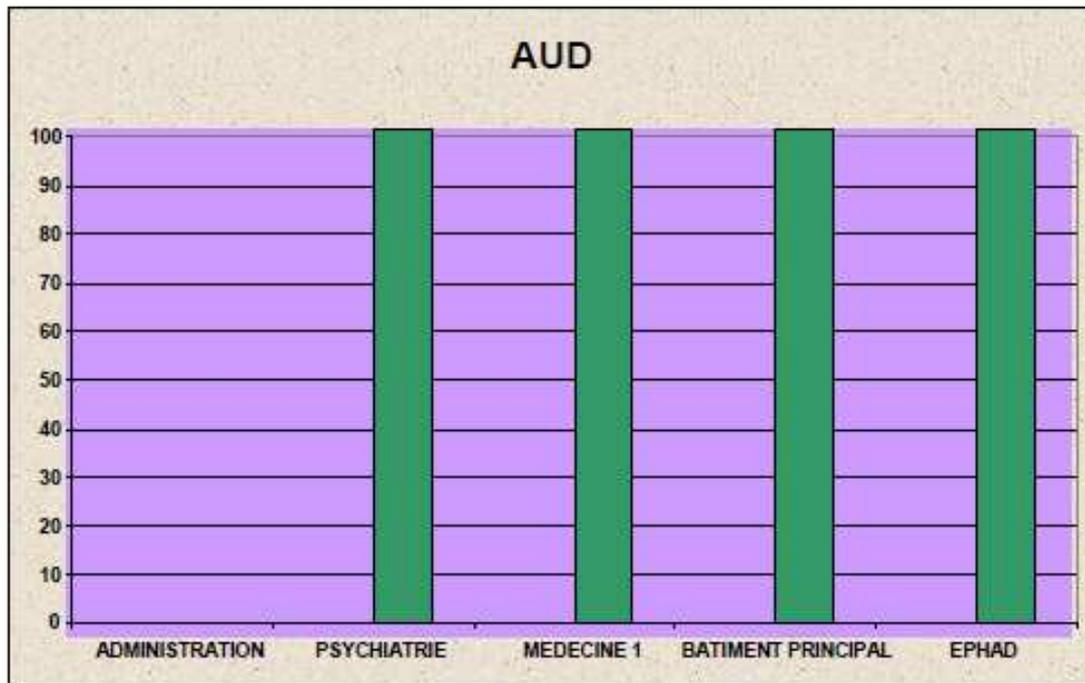
	PMR		NVOY		AUD		VOC		PSY	
	AVANT	APRES								
EPHAD	60	100	5	100	0	100	0	100	0	100

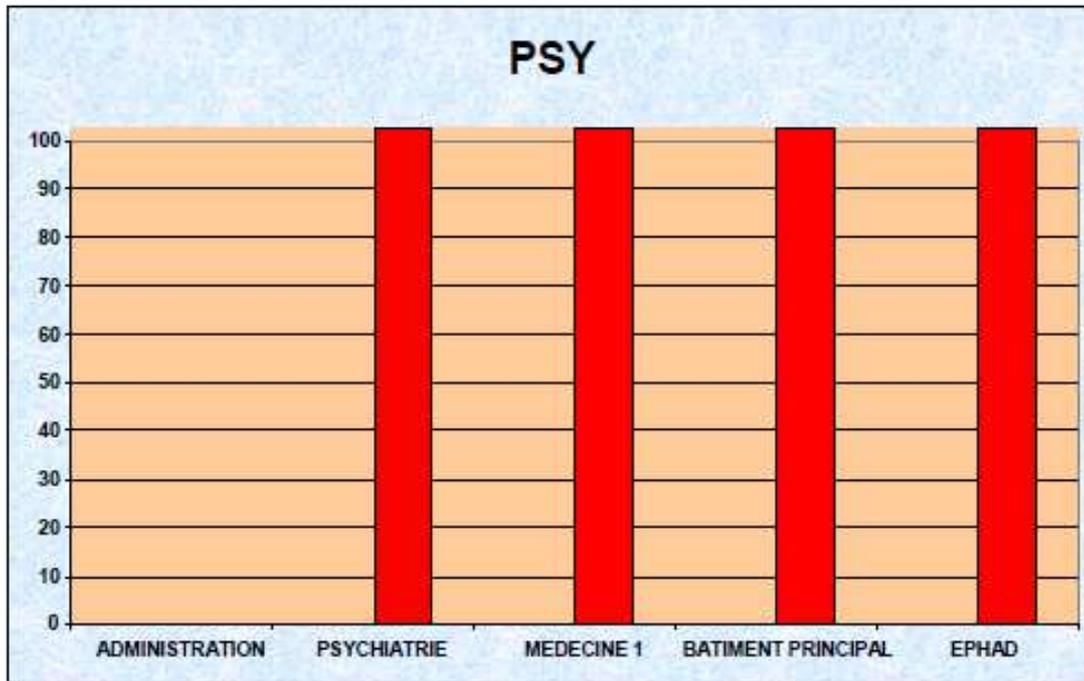
Note générale :

Afin d'aboutir à la situation décrite ci-dessus, il n'a pas été nécessaire de déroger aux obligations réglementaires. Aucune demande de dérogation ne sera donc à prévoir.

EVOLUTION AVANT / APRES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE







V. ESTIMATION ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX

Les préconisations listées précédemment et permettant la mise en conformité optimale des bâtiments du Centre Hospitalier d'Antibes, c'est-à-dire, la mise en conformité totale quand elle est possible, ou bien partielle quand un obstacle critique empêche sa réalisation, conduisent à une estimation technique et financière des travaux à réaliser.

Le chiffrage des principaux postes de travaux est présenté pour chaque bâtiment du Centre Hospitalier.

Il indique l'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en conformité du Centre Hospitalier dans un cadre de réalisation standard.

Une provision supplémentaire de 10 à 15 000 € pourra être réservée pour pallier aux menus travaux motivés par les imprévus.

ADMINISTRATION

	Description	Qté	Unité	PUHT	PTHT
1	Stationnement				150
	Création place de stationnement				
	Marquage place de stationnement	1	€	150	150
2	Cheminement extérieur				1 300
	Création cheminement extérieur	20	€/ml	65	1 300
3	Accès aux bâtiments et accueil				1 430
	Pose de garde-corps	5	€/ml	250	1 250
	Marquage emmarchement	3	€	60	180
4	Circulations horizontales				0
	sans objet				
5	Circulations verticales - escaliers				4 250
	Garde-corps				
	Mains courantes	1	€	500	500
	Bande d'appel à la vigilance	5	€	150	750
	Marquage nez de marches				
	Marquage contremarches	50	€	60	3 000
6	Circulations verticales - ascenseurs				55 000
	Création ascenseur	1	€	55 000	55 000
	Adaptation ascenseur existant				
7	Revêtement des parois				0
	sans objet				
8	Portes et sas				3 450
	Remplacement porte existante	1	€	300	300
	Mise en place porte à ouverture automatique	4,5	€/m2	700	3 150
9	Equipements, mobiliers				900
	Remplacement tapis de sol	1	€	150	150
	Ajout point lumineux	5	€	150	750
10	Sanitaires				7 500
	Création sanitaires adaptés				
	Modification sanitaires	3	€	2 500	7 500
	Remplacement cuvette WC				
	Ajout barre d'appui				
11	Divers				1 500
	Divers	1	€	1 500	1 500
	Montant total des travaux				75 480

PSYCHIATRIE

	Description	Qté	Unité	PUHT	PTHT
1	Stationnement				3 050
	Création place de stationnement	1	€	2 500	2 500
	Marquage place de stationnement	1	€	550	550
2	Cheminement extérieur				650
	Création cheminement extérieur	10	€/ml	65	650
3	Accès aux bâtiments et accueil				3 000
	Pose de garde-corps	15	€/ml	100	1 500
	Marquage emmarchement	25	€	60	1 500
4	Circulations horizontales				0
	sans objet				
5	Circulations verticales - escaliers				0
	Garde-corps				
	Mains courantes				
	Bande d'appel à la vigilance				
	Marquage nez de marches				
	Marquage contremarches				
6	Circulations verticales - ascenseurs				0
	Création ascenseur				
	Adaptation ascenseur existant				
7	Revêtement des parois				0
	sans objet				
8	Portes et sas				3 450
	Remplacement porte existante	1	€	300	300
	Mise en place porte à ouverture automatique	4,5	€/m2	700	3 150
9	Equipements, mobiliers				1 050
	Remplacement tapis de sol	1	€	150	150
	Ajout point lumineux	6	€	150	900
10	Sanitaires				5 600
	Création sanitaires adaptés				
	Modification sanitaires	2	€	2 500	5 000
	Remplacement cuvette WC	2	€	150	300
	Ajout barre d'appui	3	€	100	300
11	Divers				1 500
	Divers	1	€	1 500	1 500
	Montant total des travaux				18 300

MEDECINE 1

	Description	Qté	Unité	PUHT	PTHT
1	Stationnement				550
	Création place de stationnement				
	Marquage place de stationnement	1	€	550	550
2	Cheminement extérieur				325
	Création cheminement extérieur	5	€/ml	65	325
3	Accès aux bâtiments et accueil				500
	Pose de garde-corps	5	€/ml	100	500
	Marquage emmarchement				
4	Circulations horizontales				0
	sans objet				
5	Circulations verticales - escaliers				13 800
	Garde-corps				
	Mains courantes	45	€/ml	100	4 500
	Bande d'appel à la vigilance	6	€	150	900
	Marquage nez de marches	60	€	70	4 200
	Marquage contremarches	60	€	70	4 200
6	Circulations verticales - ascenseurs				5 500
	Création ascenseur				
	Adaptation ascenseur existant	1	€	5 500	5 500
7	Revêtement des parois				0
	sans objet				
8	Portes et sas				3 450
	Remplacement porte existante	1	€	300	300
	Mise en place porte à ouverture automatique	4,5	€/m2	700	3 150
9	Equipements, mobiliers				1 050
	Remplacement tapis de sol	1	€	150	150
	Ajout point lumineux	6	€	150	900
10	Sanitaires				2 850
	Création sanitaires adaptés				
	Modification sanitaires	1	€	2 500	2 500
	Remplacement cuvette WC	1	€	150	150
	Ajout barre d'appui	2	€	100	200
11	Divers				1 500
	Divers	1	€	1 500	1 500
	Montant total des travaux				29 525

BATIMENT PRINCIPAL

	Description	Qté	Unité	PUHT	PTHT
1	Stationnement				550
	Création place de stationnement				
	Marquage place de stationnement	1	€	550	550
2	Cheminement extérieur				325
	Création cheminement extérieur	5	€/ml	65	325
3	Accès aux bâtiments et accueil				0
	Pose de garde-corps				
	Marquage emmarchement				
4	Circulations horizontales				0
	sans objet				
5	Circulations verticales - escaliers				35 200
	Garde-corps				
	Mains courantes	80	€/ml	100	8 000
	Bande d'appel à la vigilance	32	€	150	4 800
	Marquage nez de marches	160	€	70	11 200
	Marquage contremarches	160	€	70	11 200
6	Circulations verticales - ascenseurs				33 000
	Création ascenseur				
	Adaptation ascenseur existant	6	€	5 500	33 000
7	Revêtement des parois				0
	sans objet				
8	Portes et sas				6 900
	Remplacement porte existante	2	€	300	600
	Mise en place porte à ouverture automatique	9	€/m ²	700	6 300
9	Equipements, mobiliers				4 350
	Remplacement tapis de sol	5	€	150	750
	Ajout point lumineux	24	€	150	3 600
10	Sanitaires				0
	Création sanitaires adaptés				
	Modification sanitaires				
	Remplacement cuvette WC				
	Ajout barre d'appui				
11	Divers				1 500
	Divers	1	€	1 500	1 500
Montant total des travaux					81 825

EPHAD

Description	Qté	Unité	PUHT	PTHT
Stationnement				550
Création place de stationnement				
Marquage place de stationnement	1	€	550	550
Cheminement extérieur				195
Création cheminement extérieur	3	€/ml	65	195
Accès aux bâtiments et accueil				1 800
Pose de garde-corps	6	€/ml	100	600
Marquage emmarchement	8	€	150	1 200
Circulations horizontales				0
sans objet				
Circulations verticales - escaliers				6 100
Garde-corps				
Mains courantes	10	€/ml	100	1 000
Bande d'appel à la vigilance	6	€	150	900
Marquage nez de marches				
Marquage contremarches	60	€	70	4 200
Circulations verticales - ascenseurs				3 500
Création ascenseur				
Adaptation ascenseur existant	1	€	3 500	3 500
Revêtement des parois				0
sans objet				
Portes et sas				0
Remplacement porte existante				
Mise en place porte à ouverture automatique				
Equipements, mobiliers				1 050
Remplacement tapis de sol	1	€	150	150
Ajout point lumineux	6	€	150	900
Sanitaires				0
Création sanitaires adaptés				
Modification sanitaires				
Remplacement cuvette WC				
Ajout barre d'appui				
Divers				1 500
Divers	1	€	1 500	1 500
Montant total des travaux				14 695

RECAPITULATIF DE CHIFFRAGE

✚ ADMINISTRATION	=	75 480 €HT
✚ PSYCHIATRIE	=	18 300 €HT
✚ MEDECINE 1	=	29 525 €HT
✚ BATIMENT PRINCIPAL	=	81 825 €HT
✚ EPHAD	=	14 695 €HT

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
= **219 825 €HT** (*hors provision*)

ANNEXE : ELEMENTS MESURES ET RELEVES PENDANT L'ETAT DES LIEUX

Cheminevements extérieurs	
	<p>Accessibilité des cheminevements extérieurs</p> <p>Largeur</p> <p>Dévers</p> <p>Pentes</p> <p>Paliers de repos</p> <p>Seuils et ressauts</p> <p>Espaces de manoeuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire</p> <p>Espaces de manoeuvre des portillons et portes</p> <p>Espaces d'usage au droit des équipements</p> <p>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</p>
2	<p>Trous en sol</p> <p>Cheminevement libre de tout obstacle</p> <p>Protection contre les chutes de hauteur</p> <p>Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminevement</p> <p>Repérage des cheminevements et des éléments structurants extérieurs</p> <p>Escaliers sur cheminevements extérieurs</p> <p>Escaliers sur cheminevements extérieurs : Appel de vigilance pour les mal voyants</p> <p>Escaliers sur cheminevements extérieurs : Contremarche des 1ères et dernières marches</p> <p>Escaliers sur cheminevements extérieurs : Nez de marches</p> <p>Escaliers sur cheminevements extérieurs : Mains courantes</p> <p>Autre</p>
Stationnement automobile	
3	<p>Nombre de places aménagées</p> <p>Localisation</p> <p>Caractéristiques dimensionnelles et accès</p> <p>Repérage des places adaptées</p> <p>Autre</p>
Accès à l'établissement ou l'installation	
4	<p>Accès principal accessible en continuité avec le cheminevement accessible</p> <p>Entrée principale facilement repérable</p> <p>Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant les portes d'entrée munies d'un système de contrôle d'accès</p> <p>Dispositifs d'accès au bâtiment</p> <p>Système de communication et dispositif de commande manuelle</p> <p>Contrôle d'accès et de sortie</p> <p>Portes à ouverture automatique</p> <p>Accès aux locaux</p> <p>Autre</p>

Circulations intérieures horizontales	
5	<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques générales Pentes Seuils et ressauts Espaces de manœuvre de porte Espaces d'usage devant les équipements Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue Trous en sol Cheminement libre de tout obstacle Protection contre les chutes de hauteur Protection des espaces sous escaliers Marches sur les cheminements Repérage des parois vitrées Repérages des éléments structurants Eclairage des circulations Signalisations diverses Autre
Escaliers	
6	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions générales Mains courantes Appel de vigilance pour les malvoyants en partie haute Contremarches des 1ères et dernières marches Nez de marches Eclairage des escaliers Autre
Ascenseurs, transports mécaniques	
7	<ul style="list-style-type: none"> Ascenseurs accessibles Signalisation palière des ascenseurs pour déficients sensoriels Signalisation en cabine des ascenseurs pour déficients sensoriels Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite Escalators, plans inclinés et tapis mécaniques Escalators, plans inclinés et tapis mécaniques : Doublés par un cheminement accessible ou un ascenseur Escalators, plans inclinés et tapis mécaniques : Mains courantes accompagnant le mouvement Escalators, plans inclinés et tapis mécaniques : Arrêt d'urgence facilement repérable Escalators, plans inclinés et tapis mécaniques : Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel Autre
Revêtements de sols, murs et plafonds	
8	<ul style="list-style-type: none"> Tapis Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration Autre
Portes, portiques et sas	
9	<ul style="list-style-type: none"> Espaces devant les portes Largeur des portes Caractéristiques des portes Poignées des portes Efforts pour ouvrir les portes Signalisation des portes vitrées Autre

Equipements et dispositifs de commande	
10	<p>Equipements divers accessibles</p> <p>Points d'accueil</p> <p>Caisses de paiement</p> <p>Largeur des portiques</p> <p>Signalisations des sorties normales</p> <p>Signalisations diverses</p> <p>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</p> <p>Autre</p>
Sanitaires	
11	<p>Présence de sanitaires adaptés</p> <p>Accessibilité des sanitaires adaptés</p> <p>Equipements des sanitaires adaptés</p> <p>Aménagements intérieurs des cabinets</p> <p>Autre</p>
Eclairage	
12	<p>Valeurs d'éclairement</p> <p>Absence d'éblouissement ou de reflets</p> <p>Durée de fonctionnement des éclairages temporisés</p> <p>Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé</p> <p>Eclairages par détection de présence</p> <p>Autre</p>
Etablissements recevant du public assis	
13	<p>Places adaptées ou adaptables</p> <p>Cheminement accessible jusqu'aux emplacements</p> <p>Autre</p>
Etablissements comportant des locaux d'hébergement	
14	<p>Nombre de chambres adaptées</p> <p>Caractéristiques des chambres adaptées</p> <p>Sanitaires adaptés</p> <p>Pour toutes les chambres : 1 prise de courant à proximité du lit</p> <p>Pour toutes les chambres : 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne</p> <p>Pour toutes les chambres : N° de la chambre en relief sur la porte</p> <p>Autre</p>
Etablissements avec douches ou cabines	
15	<p>Douches</p> <p>Autre</p>

1.3 Attestations

Suite au diagnostic, le centre hospitalier a fait réaliser les travaux de mise en conformité.

Une fois les travaux réalisés, le bureau d'études DEKRA a été missionné pour valider la conformité des travaux et lever les réserves.

Les attestations suivantes ont été délivrées, avec un courrier d'accompagnement résumant la mission confiée à DEKRA.

1.3.1 Courrier ATTAXES



DEKRA Industrial SAS
AGENCE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble ASTEROPOLIS
ZI les 3 moulins - Rue GOA
06600 ANTIBES
Tel : 04.93.33.70.71
Fax : 04.93.33.71.79



CORRESPONDANCE TECHNIQUE

Affaire : Attestation accès handicapé - CH
ANTIBES
Mission(s) : ATTAXES
Référence : 51761150 / 5

Monsieur CLERICO
CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES -
DIRECTION DES SERVICES
ECONOMIQUES
ET DES TRAVAUX - BUREAU N°11
107 AVENUE DE NICE
06606 ANTIBES CEDEX

Votre correspondant : JEAN-PASCAL BAROU
Concerne : Courrier libre du 07/09/2015

ANTIBES, le 7 août 2015

Copie (Conforme à l'original) :
M Frédéric CLERICO - CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - DIRECTION
DES SERVICES ECONOMIQUES (E-mail + Courrier)

Monsieur,

Dans le cadre de la mission ATTAXES que vous nous avez confiée, veuillez trouver ci-joint les différentes attestations d'accessibilité aux personnes handicapées.

Notre mission a consisté en des vérifications des caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées portant sur les travaux réalisés suite aux diagnostics de Signétudes de mars 2010.

Ces vérifications nous ont permis d'établir les attestations constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

JEAN-PASCAL BAROU
Responsable d'activité

1.3.2 Attestation Bâtiment Principal



DEKRA Industrial SAS
AGENCE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble ASTEROPOLIS
ZI les 3 moulins - Rue GOA
06600 ANTIBES
Tel : 04.93.33.70.71
Fax : 04.93.33.71.79

Vérificateur : JEAN-PASCAL BAROU
Téléphone : 04.93.33.70.71
Télécopie : 04.93.33.71.79

Références : 51761150 / 1

Date : 6 août 2015

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Création ou Travaux dans un établissement recevant du public (ERP)
situé dans un cadre bâti existant**

L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire uniquement pour les travaux soumis à permis de construire dont la demande a été déposée après le 1er janvier 2007. La présente attestation est donc non obligatoire réglementairement dans ce cadre. Cependant, elle est réalisée suite à la demande du Maître de l'Ouvrage qui souhaite bénéficier d'un constat de respect ou non respect au vu des règles d'accessibilité sur les travaux qu'il a engagés.

Je soussigné, JEAN-PASCAL BAROU de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

- Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habillant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 51761150 en date du : 03/07/2015

La Société : CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :

CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
Bâtiment PLATEAU MEDICO-TECHNIQUE / PHASE 100 / PHASE 200
06600 ANTIBES

Réf. de l'autorisation : Non communiquée

Date du dépôt de demande de l'autorisation : 01/01/2015 - Date de l'autorisation : Non communiquée

Modificatifs éventuels : Aucune modification n'a été portée à la connaissance du vérificateur

a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre de l'autorisation de travaux (autre que PC) référencée ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Les travaux réalisés font suite au diagnostic réalisé par SIGNETUDES en 2010 et ont portés sur :

- mise en conformité des sas d'entrée ;
- adaptation de certains ascenseurs existants ;
- adaptation des escaliers ;
- l'aménagement d'une place de stationnement adaptée.



A noter que les travaux mentionnés pour les sanitaires du Pavillon OUEST sont sans objet, cette partie du bâtiment relevant maintenant des dispositions du Code du Travail.

La présente attestation est relative à ces travaux.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Néant

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune dérogation n'a été portée à l'attention du vérificateur

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

DOCUMENTS	DATE
SIGNETUDES	
RAPPORT DE DIAGNOSTIC N° 2009/074	2010

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 05/08/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 6 août 2015

Signature :

JEAN-PASCAL BAROU

(*) voir commentaire général CG01 page 3

DEKRA Industrial SAS
 SAS au capital de 8 020 320 € - RCS Limoges 433 250 834
 Agence PACA - Etablissement d'Antibes
 Immeuble Astéropolis - 21 des 3 moulins
 215 rue de Goa
 06600 ANTIBES
 Tél. 04 93 33 70 71 - Fax 04 93 33 71 79 2/8



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Néant

Récapitulatif des commentaires particuliers

NEANT

1. GÉNÉRALITÉS

Aucun commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Aucun commentaire particulier

3. PLACES DE STATIONNEMENT

Aucun commentaire particulier

4. ACCES AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Aucun commentaire particulier

5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Aucun commentaire particulier

6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Aucun commentaire particulier

7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES

Aucun commentaire particulier

8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Aucun commentaire particulier

9. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Aucun commentaire particulier

10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Aucun commentaire particulier

11. SANITAIRES

Aucun commentaire particulier

12. SORTIES



Aucun commentaire particulier

13. ÉCLAIRAGE

Aucun commentaire particulier

14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION

Aucun commentaire particulier

15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Aucun commentaire particulier

16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Aucun commentaire particulier

17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Aucun commentaire particulier

18. CAISSES DE PAIEMENT

Aucun commentaire particulier



Etablissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant					
<p>Suivant la nature des travaux, les règles applicables seront différentes (voir §1. Généralités). Sera visé par la présente attestation l'ensemble du bâtiment (si travaux de remise en conformité) ou la partie concernée par les travaux de modification.</p> <p>NOTE: Il est précisé au niveau des commentaires les cas concernés par l'application des atténuations de l'arrêté du 8 décembre 2014 du fait de la présence de contraintes structurelles.</p>					
Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
1. GÉNÉRALITÉS					
ERP 1er groupe					
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de modification sans, changement de destination, à compter du 1er janvier 2015 	R			Les travaux doivent répondre aux règles de l'arrêté du 1er août 2006 modifié.	
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de remise en accessibilité ; obligatoire pour toutes les parties ouvertes au public avant le 1er janvier 2015 	R			Les travaux doivent répondre aux règles de l'arrêté du 1er août 2006 modifié. En cas de contraintes structurelles identifiées, les adaptations de l'arrêté du 21 mars 2007 sont applicables aux exigences de l'arrêté du 1er août 2006 modifié.	
Cas particuliers :					
✓ Préfecture					
✓ Travaux de remise en accessibilité : obligatoire sur une partie offrant toutes les prestations avant le 31/12/2007			SO		
✓ Travaux de remise en accessibilité : obligatoire pour toutes les parties ouvertes au public avant le 01/01/2011			SO		
✓ Autres travaux : se référer au cas général ci-dessus			SO		
✓ Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat					
✓ Travaux de remise en accessibilité : obligatoire pour toutes les parties ouvertes au public avant le 01/01/2011			SO		
✓ Autres travaux : se référer au cas général ci-dessus			SO		
3. PLACES DE STATIONNEMENT					
Localisation des places adaptées :				Aménagement d'une place à proximité du pavillon Ouest.	
✓ Places existantes adaptées :					
<ul style="list-style-type: none"> Cas général : à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur 	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :					
✓ Largeur >= 3,30 m	R				
✓ Espace horizontal au dévers près de :					



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : $\leq 3\%$ 	R				
✓ Raccordement au cheminement d'accès :					
<ul style="list-style-type: none"> Ressaut ≤ 2 cm 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près (non exigé si présence de contraintes structurelles) 	R				
Repérage horizontal et vertical des places :					
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<ul style="list-style-type: none"> Eveil de vigilance des piétons 			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation vers les conducteurs 			SO		
6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur :					
✓ ERP 1er groupe (et ERP 5ème catégorie cas général) :					
<ul style="list-style-type: none"> Effectif du public ≥ 50 en sous sol, mezzanine ou en étages (≥ 100 pour les établissements d'enseignement) 	R				
Escaliers existants modifiés par les travaux et utilisables dans les conditions normales de fonctionnement :					
✓ Largeur entre mains courantes :					
<ul style="list-style-type: none"> Cas général : largeur $\geq 1,20$ m 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : largeur ≥ 1 m 	R				
✓ Hauteur des marches :					
<ul style="list-style-type: none"> Cas général : hauteur ≤ 16 cm 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : hauteur ≤ 17 cm 	R				
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R				
✓ Mains courantes					
<ul style="list-style-type: none"> Nombre : 					
<ul style="list-style-type: none"> - cas général : 1 de chaque côté 	R				
<ul style="list-style-type: none"> - cas où présence de contraintes structurelles : si la main courante réduit la largeur de l'escalier < 1 m alors 1 main courante est exigée 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur entre 0,80 et 1,00 m 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Continue, rigide et facilement préhensible 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Dépassant les premières et dernières marches 	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	R				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastée par rapport aux marches	R				
✓ Nez de marches :					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches par rapport aux contremarches : 					
<ul style="list-style-type: none"> - cas général : sans débord excessif 	R				
<ul style="list-style-type: none"> - cas où présence de contraintes structurelles : non exigé 	R				
Au moins 1 ascenseur existant par batterie doit respecter les exigences ci-après :				8 ascenseurs équipés sur les 10 existants. A noter que l'ascenseur Pavillon Ouest n'est plus concerné par ces travaux (zone code du travail).	
✓ Signalisation palière du mouvement de la cabine :					
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore prévenant le début de l'ouverture des portes (signal réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
<ul style="list-style-type: none"> 2 flèches lumineuses d'une hauteur >= 40 mm, indiquant le sens du déplacement 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore propre à l'indication de la montée (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore propre à l'indication de la descente (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
✓ Signalisation en cabine :					
<ul style="list-style-type: none"> Indicateur visuel montrant la position de la cabine 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60 mm 	R				
<ul style="list-style-type: none"> A l'arrêt : message vocal indiquant la position de la cabine (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
✓ Nouveau dispositif de demande de secours équipé de signalisation visuelle et sonore, ou modification d'un dispositif de demande de secours existant :					
<ul style="list-style-type: none"> Confirmation de la demande de secours, par : 					
<ul style="list-style-type: none"> - 1 pictogramme illuminé jaune 	R				
<ul style="list-style-type: none"> - 1 signal sonore de transmission de la demande (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Confirmation de l'enregistrement de la demande de secours, par : <ul style="list-style-type: none"> - 1 pictogramme illuminé vert - 1 signal sonore normalement requis (liaison phonique) (réglable entre 35 et 65 dB) 1 aide à la communication (boucle magnétique) 	R				
8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis				Tapis au droit des différents hall d'entrée	
✓ Dureté suffisante	R				
✓ Pas de ressaut >= 2 cm	R				
9. PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas					
Portes à ouverture automatique :					
✓ Durée d'ouverture réglable	R				
✓ Détection des personnes de toutes tailles	R				
13. ÉCLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage minimales mesurées au sol :					
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				

1.3.2 Attestation Bâtiment Psychiatrie



DEKRA Industrial SAS
AGENCE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble ASTEROPOLIS
ZI les 3 moulins - Rue GOA
06600 ANTIBES
Tel : 04.93.33.70.71
Fax : 04.93.33.71.79

Vérificateur : JEAN-PASCAL BAROU
Téléphone : 04.93.33.70.71
Télécopie : 04.93.33.71.79

Références : 51761150 / 1

Date : 6 août 2015

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Création ou Travaux dans un établissement recevant du public (ERP)
situé dans un cadre bâti existant**

L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire uniquement pour les travaux soumis à permis de construire dont la demande a été déposée après le 1er janvier 2007. La présente attestation est donc non obligatoire réglementairement dans ce cadre. Cependant, elle est réalisée suite à la demande du Maître de l'Ouvrage qui souhaite bénéficier d'un constat de respect ou non respect au vu des règles d'accessibilité sur les travaux qu'il a engagés.

Je soussigné, JEAN-PASCAL BAROU de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

- Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 51761150 en date du : 03/07/2015

La Société : CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :

CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
Bâtiment PSYCHIATRIE
06600 ANTIBES

Réf. de l'autorisation : Non communiquée

Date du dépôt de demande de l'autorisation : 01/01/2015 - Date de l'autorisation : Non communiquée

Modificatifs éventuels : Aucune modification n'a été portée à la connaissance du vérificateur

a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre de l'autorisation de travaux (autre que PC) référencée ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Les travaux réalisés font suite au diagnostic réalisé par SIGNETUDES en 2010 et ont porté sur :

- adaptation d'un sanitaire par niveau et par zone ;
- mise en conformité de la rampe d'accès par le service sociale ;
- mise en conformité de la porte d'entrée avec mise en place d'une porte à ouverture automatique ;
- l'aménagement d'une place de stationnement adaptée.

La présente attestation est relative à ces travaux.

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 67008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 6 626 320 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Néant

• **Règles en vigueur considérées :**

- ☒ Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes.
- ☒ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune dérogation n'a été portée à l'attention du vérificateur

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

DOCUMENTS	DATE
SIGNETUDES	
RAPPORT DE DIAGNOSTIC N° 2009/074	2010

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 05/08/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

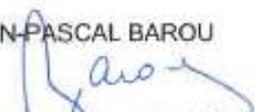
Date : 6 août 2015

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS
Commentaires généraux

Signature :

JEAN-PASCAL BAROU


DEKRA Industrie
SAS au capital de 5 628 320 € - RCS Lille
Agence PACA - Etablissement
Immeuble Astéropole - Zone
215 rue de Cicé
06600 ANTIGES
Tél. 04 93 33 70 71 - Fax 04 93 33 70 72



CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Néant

Récapitulatif des commentaires particuliers

NEANT

1. GÉNÉRALITÉS

Aucun commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Aucun commentaire particulier

3. PLACES DE STATIONNEMENT

Aucun commentaire particulier

4. ACCES AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Aucun commentaire particulier

5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Aucun commentaire particulier

6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Aucun commentaire particulier

7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIKES

Aucun commentaire particulier

8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Aucun commentaire particulier

9. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Aucun commentaire particulier

10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Aucun commentaire particulier

11. SANITAIRES

Aucun commentaire particulier

12. SORTIES

Aucun commentaire particulier

13. ÉCLAIRAGE



Aucun commentaire particulier

14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION

Aucun commentaire particulier

15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Aucun commentaire particulier

16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Aucun commentaire particulier

17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Aucun commentaire particulier

18. CAISSES DE PAIEMENT

Aucun commentaire particulier



Etablissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant					
<p>Suivant la nature des travaux, les règles applicables seront différentes (voir §1.Généralités). Sera visé par la présente attestation l'ensemble du bâtiment (si travaux de remise en conformité) ou la partie concernée par les travaux de modification.</p> <p>NOTE: Il est précisé au niveau des commentaires les cas concernés par l'application des atténuations de l'arrêté du 8 décembre 2014 du fait de la présence de contraintes structurelles.</p>					
Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
1. GÉNÉRALITÉS					
ERP 1er groupe					
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de modification sans changement de destination, à compter du 1er janvier 2015 	R			Les travaux doivent répondre aux règles de l'arrêté du 1er août 2006 modifié.	
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de remise en accessibilité : obligatoire pour toutes les parties ouvertes au public avant le 1er janvier 2015 	R			Les travaux doivent répondre aux règles de l'arrêté du 1er août 2006 modifié. En cas de contraintes structurelles identifiées, les adaptations de l'arrêté du 21 mars 2007 sont applicables aux exigences de l'arrêté du 1er août 2006 modifié.	
Cas particuliers :					
✓ Préfecture					
✓ Travaux de remise en accessibilité : obligatoire sur une partie offrant toutes les prestations avant le 31/12/2007			SO		
✓ Travaux de remise en accessibilité : obligatoire pour toutes les parties ouvertes au public avant le 01/01/2011			SO		
✓ Autres travaux : se référer au cas général ci-dessus			SO		
✓ Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat					
✓ Travaux de remise en accessibilité : obligatoire pour toutes les parties ouvertes au public avant le 01/01/2011			SO		
✓ Autres travaux : se référer au cas général ci-dessus			SO		
3. PLACES DE STATIONNEMENT					
Localisation des places adaptées :					
✓ Places existantes adaptées :				Une place aménagée côté Pavillon Ouest	
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : non exigé 	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :					
✓ Largeur >= 3,30 m	R				
✓ Espace horizontal au dévers près de :					
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : <= 3 ‰ 	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès :					
• Ressaut <= 2 cm	R				
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près (non exigé si présence de contraintes structurelles)	R				
Repérage horizontal et vertical des places :					
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
4. ACCES AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ Facilement repérable	R				
5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES				Pente aménagée d'accès par le service sociale	
Pentes :					
✓ Pentes :					
• Cas où présence de contraintes structurelles : pentes <= 6 %	R				
✓ Tolérances :					
• Cas où présence de contraintes structurelles : pente entre 6 et 10 % sur 2 m maxi et pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi	R				
✓ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES					
Escaliers existants modifiés par les travaux et utilisables dans les conditions normales de fonctionnement :					
✓ Largeur entre mains courantes :					
• Cas général : largeur >= 1,20 m	R				
• Cas où présence de contraintes structurelles : largeur >= 1 m	R				
✓ Hauteur des marches :					
• Cas général : hauteur <= 16 cm	R				
• Cas où présence de contraintes structurelles : hauteur <= 17 cm	R				
✓ Giron des marches >= 28 cm	R				
✓ Mains courantes					
• Nombre :					
- cas général : 1 de chaque côté	R				
- cas où présence de contraintes structurelles : si la main courante réduit la largeur de l'escalier < 1 m alors 1 main courante est exigée	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible	R				
• Dépassant les premières et dernières marches	R				
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastée par rapport aux marches	R				
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée	R				
• Non glissant	R				
• Nez de marches par rapport aux contremarches :					
- cas général : sans débord excessif	R				
- cas où présence de contraintes structurelles : non exigé	R				
9. PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Portes à ouverture automatique :					
✓ Durée d'ouverture réglable	R				
✓ Détection des personnes de toutes tailles	R				
11. SANITAIRES					
Cabinets aménagés :					
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R				
✓ Sanitaires séparés par sexe :					
• Cas général : cabinets accessibles séparés par sexe	R				
• Cas où présence de contraintes structurelles : cabinet accessible séparé non exigé par sexe si accessible directement depuis les circulations communes	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement :					
• Cas général : dans le cabinet ou devant la porte	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : si à l'extérieur, non exigé devant la porte mais à proximité avec un espace de manoeuvre porte 	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R				
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,60 m	R				
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	R				
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles :					
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				

1.3.2 Attestation Bâtiment Médecine 1



DEKRA Industrial SAS
AGENCE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble ASTEROPOLIS
ZI les 3 moulins - Rue GOA
06600 ANTIBES
Tel : 04.93.33.70.71
Fax : 04.93.33.71.79

Vérificateur : JEAN-PASCAL BAROU
Téléphone : 04.93.33.70.71
Télécopie : 04.93.33.71.79

Références : 51761150 / 1

Date : 6 août 2015

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Création ou Travaux dans un établissement recevant du public (ERP)
situé dans un cadre bâti existant**

L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire uniquement pour les travaux soumis à permis de construire dont la demande a été déposée après le 1er janvier 2007. La présente attestation est donc non obligatoire réglementairement dans ce cadre. Cependant, elle est réalisée suite à la demande du Maître de l'Ouvrage qui souhaite bénéficier d'un constat de respect ou non respect au vu des règles d'accessibilité sur les travaux qu'il a engagés.

Je soussigné, JEAN-PASCAL BAROU de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

- Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 51761150 en date du : 03/07/2015
La Société : CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :
CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
Bâtiment MEDECINE 1
06600 ANTIBES

Réf. de l'autorisation : Non communiquée

Date du dépôt de demande de l'autorisation : 01/01/2015 - Date de l'autorisation : Non communiquée

Modificatifs éventuels : Aucune modification n'a été portée à la connaissance du vérificateur

a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre de l'autorisation de travaux (autre que PC) référencée ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Les travaux réalisés font suite au diagnostic réalisé par SIGNETUDES en 2010 et ont portés sur :
- adaptation d'un sanitaire par niveau ;
- mise en conformité de la rampe d'accès et du sas d'entrée ;
- mise en conformité de la porte d'entrée avec mise en place d'une porte à ouverture automatique ;
- adaptation de l'ascenseur existant ;
- adaptation de l'escalier
- l'aménagement d'une place de stationnement adaptée.

DEKRA Industrial SAS
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart MIL, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 8 626 320 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



La présente attestation est relative à ces travaux.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Néant

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune dérogation n'a été portée à l'attention du vérificateur

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

DOCUMENTS	DATE
SIGNETUDES	
RAPPORT DE DIAGNOSTIC N° 2009/074	2010

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 05/08/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 6 août 2015

Signature :

JEAN-PASCAL BAROU

DEKRA Industrial SAS

SAS au capital de 81521 320 € - RCS Limoges 433 250 801

Agence PACA - Etablissement d'Antibes

Immeuble Astéropolis - ZI des 3 moulins

215 rue de Goa

06600 ANTIBES

Tél. 04 93 33 70 71 - Fax 04 93 33 71 79



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Néant

Récapitulatif des commentaires particuliers

NEANT

1. GÉNÉRALITÉS

Aucun commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Aucun commentaire particulier

3. PLACES DE STATIONNEMENT

Aucun commentaire particulier

4. ACCES AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Aucun commentaire particulier

5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Aucun commentaire particulier

6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Aucun commentaire particulier

7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES

Aucun commentaire particulier

8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Aucun commentaire particulier

9. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Aucun commentaire particulier

10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Aucun commentaire particulier

11. SANITAIRES

Aucun commentaire particulier

12. SORTIES

Aucun commentaire particulier



13. ÉCLAIRAGE

Aucun commentaire particulier

14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION

Aucun commentaire particulier

15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Aucun commentaire particulier

16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Aucun commentaire particulier

17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Aucun commentaire particulier

18. CAISSES DE PAIEMENT

Aucun commentaire particulier



Etablissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant				
<p>Suivant la nature des travaux, les règles applicables seront différentes (voir §1.Généralités). Sera visé par la présente attestation l'ensemble du bâtiment (si travaux de remise en conformité) ou la partie concernée par les travaux de modification. NOTE: Il est précisé au niveau des commentaires les cas concernés par l'application des atténuations de l'arrêté du 8 décembre 2014 du fait de la présence de contraintes structurelles.</p>				
Points examinés	Constat			N° de commentaire
	R	NR	SO	
1. GÉNÉRALITÉS				
ERP 1er groupe				
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de modification sans changement de destination, à compter du 1er janvier 2015 	R			Les travaux doivent répondre aux règles de l'arrêté du 1er août 2006 modifié.
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de remise en accessibilité : obligatoire pour toutes les parties ouvertes au public avant le 1er janvier 2015 	R			Les travaux doivent répondre aux règles de l'arrêté du 1er août 2006 modifié. En cas de contraintes structurelles identifiées, les adaptations de l'arrêté du 21 mars 2007 sont applicables aux exigences de l'arrêté du 1er août 2006 modifié.
Cas particuliers :				
✓ Préfecture				
✓ Travaux de remise en accessibilité : obligatoire sur une partie offrant toutes les prestations avant le 31/12/2007			SO	
✓ Travaux de remise en accessibilité : obligatoire pour toutes les parties ouvertes au public avant le 01/01/2011			SO	
✓ Autres travaux : se référer au cas général ci-dessus			SO	
✓ Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat				
✓ Travaux de remise en accessibilité : obligatoire pour toutes les parties ouvertes au public avant le 01/01/2011			SO	
✓ Autres travaux : se référer au cas général ci-dessus			SO	
3. PLACES DE STATIONNEMENT				
Localisation des places adaptées :				1 place aménagée
✓ Places existantes adaptées :				
<ul style="list-style-type: none"> Cas général : à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur 	R			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :				
✓ Largeur >= 3,30 m	R			
✓ Espace horizontal au dévers près de :				
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : <= 3 % 	R			



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès :					
• Ressaut ≤ 2 cm	R				
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près (non exigé si présence de contraintes structurelles)			SO		
Repérage horizontal et vertical des places :					
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES				Rampe d'accès	
Pentes :					
✓ Pentes :					
• Cas où présence de contraintes structurelles : pentes ≤ 6 %	R				
✓ Tolérances :					
• Cas où présence de contraintes structurelles : pente entre 6 et 10 % sur 2 m maxi et pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi	R				
✓ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES					
Escaliers existants modifiés par les travaux et utilisables dans les conditions normales de fonctionnement :					
✓ Largeur entre mains courantes :					
• Cas général : largeur $\geq 1,20$ m	R				
• Cas où présence de contraintes structurelles : largeur ≥ 1 m	R				
✓ Hauteur des marches :					
• Cas général : hauteur ≤ 16 cm	R				
• Cas où présence de contraintes structurelles : hauteur ≤ 17 cm	R				
✓ Mains courantes					
• Nombre :					
- cas général : 1 de chaque côté	R				
- cas où présence de contraintes structurelles : si la main courante réduit la largeur de l'escalier < 1 m alors 1 main courante est exigée	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible	R				
• Dépassant les premières et dernières marches	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	R				
✓ Nez de marches :					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches par rapport aux contremarches : 					
<ul style="list-style-type: none"> - cas général : sans débord excessif 	R				
<ul style="list-style-type: none"> - cas où présence de contraintes structurelles : non exigé 	R				
Au moins 1 ascenseur existant par batterie doit respecter les exigences ci-après :					
✓ Signalisation palière du mouvement de la cabine :					
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore prévenant le début de l'ouverture des portes (signal réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
<ul style="list-style-type: none"> 2 flèches lumineuses d'une hauteur \geq 40 mm, indiquant le sens du déplacement 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore propre à l'indication de la montée (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore propre à l'indication de la descente (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
✓ Signalisation en cabine :					
<ul style="list-style-type: none"> Indicateur visuel montrant la position de la cabine 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60 mm 	R				
<ul style="list-style-type: none"> A l'arrêt : message vocal indiquant la position de la cabine (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
✓ Nouveau dispositif de demande de secours équipé de signalisation visuelle et sonore, ou modification d'un dispositif de demande de secours existant :					
<ul style="list-style-type: none"> Confirmation de la demande de secours, par : 					
<ul style="list-style-type: none"> - 1 pictogramme illuminé jaune 	R				
<ul style="list-style-type: none"> - 1 signal sonore de transmission de la demande (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Confirmation de l'enregistrement de la demande de secours, par : 					
<ul style="list-style-type: none"> - 1 pictogramme illuminé vert 	R				
<ul style="list-style-type: none"> - 1 signal sonore normalement requis (liaison phonique) (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<ul style="list-style-type: none"> 1 aide à la communication (boucle magnétique) 	R				
9. PORTES, PORTIQUES ET SAS				Porte d'entrée	
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de porte devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques :					
✓ Locaux ou zones recevant moins de 100 personnes :					
<ul style="list-style-type: none"> Cas général : largeur $\geq 0,90$ m 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : largeur $\geq 0,80$ m 	R				
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R				
✓ 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	R				
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
✓ Durée d'ouverture réglable	R				
✓ Détection des personnes de toutes tailles	R				
11. SANITAIRES				Adaptation d'un sanitaire par niveau	
Cabinets aménagés :					
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R				
✓ Sanitaires séparés par sexe :					
<ul style="list-style-type: none"> Cas général : cabinets accessibles séparés par sexe 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : cabinet accessible séparé non exigé par sexe si accessible directement depuis les circulations communes 	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement :					
<ul style="list-style-type: none"> Cas général : dans le cabinet ou devant la porte 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : si à l'extérieur, non exigé devant la porte mais à proximité avec un espace de manoeuvre porte 	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				

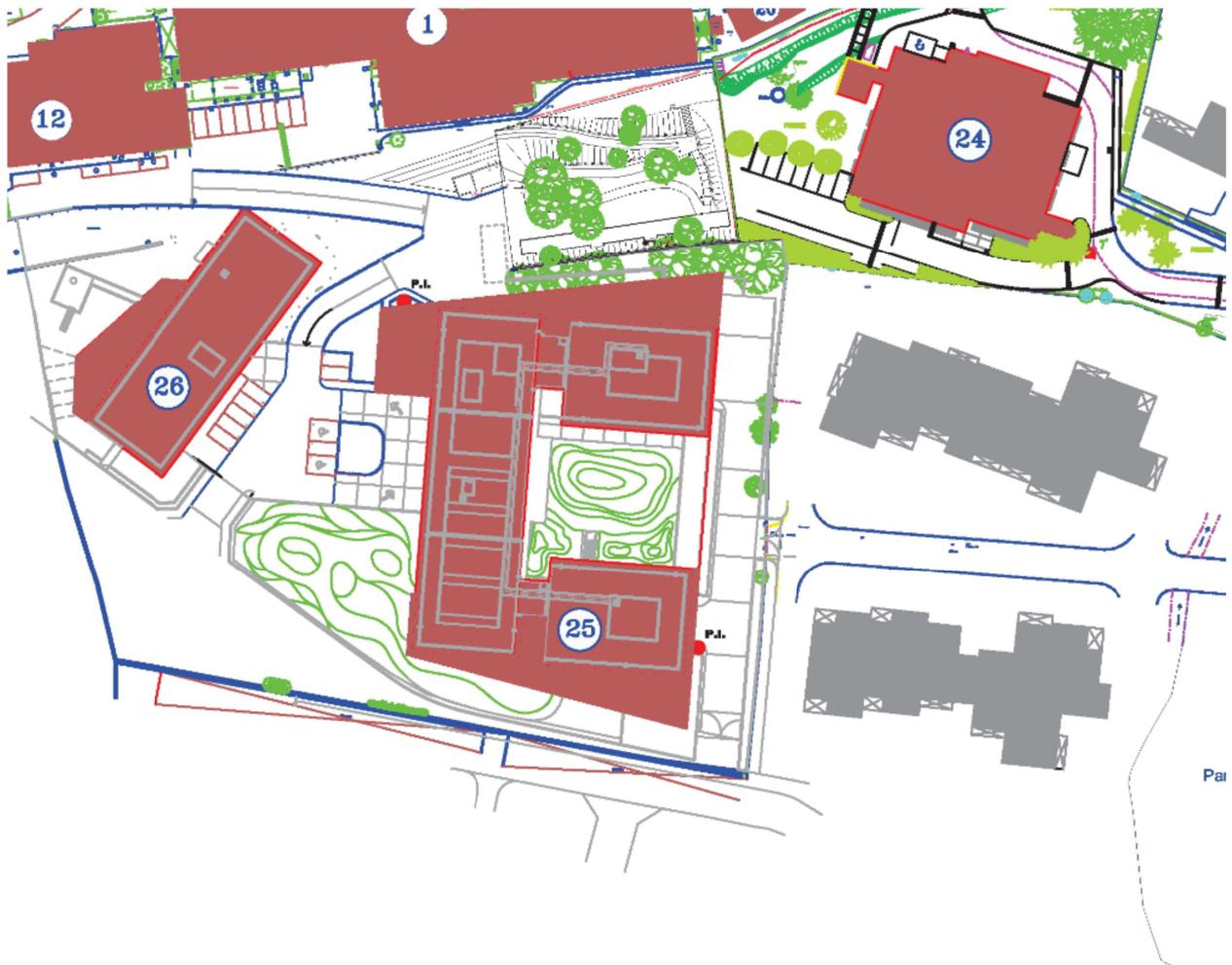


Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R				
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	R				
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles :					
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
13. ÉCLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage minimales mesurées au sol :					
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
Eblouissement / Reflets	R				



2 – L'EHPAD « Les Balcons de La Fontonne » et l'USP

2.1 Situation



2.2 Attestations

2.2.1 Attestation EHPAD



Architectes Associés

La Valette-du-Var le, 25 février 2014

**CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
ROUTE NATIONALE 7
06600 ANTIBES**

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DE PERSONNES AGEES
ET DEPENDANTES.
BATIMENT USP**

ATTESTATION DE LEVEE DES NON CONFORMITES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES

• BATIMENT EHPAD

• CHEMINEMENTS EXTERIEURS :

I. Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment :

Avis n° 493

Avis n° 494

Avis n° 495

Avis n° 497

Avis n° 498

non conformités levées

Compte tenu de la pente naturelle existante de la voirie publique jusqu'à l'accès principal en limite de terrain, un cheminement usuel alternatif est prévu de l'accès au terrain par le portail Sud, le parking public/personnel et l'accès par ascenseur handicapés jusqu'au hall d'entrée principal de l'EHPAD. (voir PJ. plan d'accès)

Présence d'un dispositif d'éclairage :

n° Avis : 499 : **non conformité levée - éclairage supplémentaire implanté sur le parvis >20 lux.**

Rémi Boix

Architecte

Jean-Michel Gomez

Architectes d.p.l.g.

Parc Tertiaire Valgora

8 Lice des Adrets La Valette-du-Var

BP 50017 - 83040 Toulon Cedex 9

Tél. 04 98 01 30 30

Fax 04 98 01 30 31

bbgarchitectes@wanadoo.fr

www.bbgarchitectes.com

.../...

2. PLACES DE STATIONNEMENT :

Signaux liés aux fonctionnements :

n° Avis 504 : **non conformité levée - contrôle d'accès actif.**

• Visiophonie :

n° Avis : 505 : **non conformité levée : contrôle d'accès en fonction.**

Repérage - signalisation des places de stationnement :

n° Avis : 506 : **non conformité levée : signalisation verticale en place.**

3. ACCES AU BATIMENT:

• Visiophonie :

n° Avis : 514 : **non conformité levée : contrôle d'accès fonctionnel.**

4. CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES :

n° Avis : 516 : **non conformité levée : peinture antidérapante réalisée.**

5. SANITAIRES :

• Hauteur cuvette :

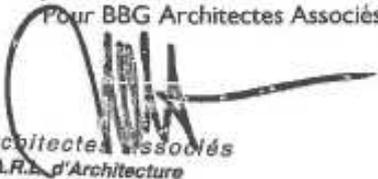
n° Avis : 523 : **hauteur 44 cm -concerne une zone non accessible aux handicapés (cuisine).**

6. ECLAIREMENT :

n° Avis : 526 : **éclairage de l'escalier temporisé.**

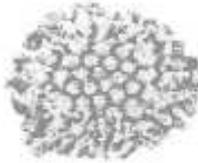
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Michel GOMEZ
Pour BBG Architectes Associés.



BBG Architectes Associés
S.A.R.L. d'Architecture
Parc Tertiaire Valgora
8 Lice des Adrêts
83160 La Valette-du-Var
tél. 04 98 01 30 30 / fax 04 98 01 30 31
SIRET 390 199 986 0024

Copie : M. Silberman - APAVE



CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
à l'attention de M. CARDOSO
06600 ANTIBES

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :	COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
BBG Architectes Associés	04.98.01.30.31	Ⓜ	COTEBA Mr WEIL	04 93 14 90 53	Ⓜ
ICADE PROMOTION Mr Fondanaiche	04 96 20 81 89	Ⓜ	CARI Mr TREILLET	04.92.08.40.69	Ⓜ
ICADE/AMO Mr MAURICE	04 96 20 81 89	Ⓜ			

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant
du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Christian SILBERMANN de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 8J10090391
En date du : 11/04/2013

La Société : CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES ET DEPE

06 ANTIBES CEDEX

Bâtiment EHPAD 2

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC 06004 10 A0084

Date du dépôt de demande du PC : 14/05/2010

Date du PC : 01/12/2010

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Antenne de Valbonne
Europa Bâtiment 2 1240, route des Dolines
06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
Tél. : 04 92 96 09 09 - Fax : 04 93 65 29 16

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 448 ; CETE Apave Nord-Ouest - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans: plans PC

Attestation autocontrôle: néant

PV de mesure d'éclairage: néant

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 16/05/2013 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 11/06/2013

ORIGINAL SIGNE : Christian SILBERMANN

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: chambres visitées en fonction de l'occupation.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Généralités

Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment

N° Avis : 493 fort dénivelé depuis la voirie (au droit du portail): absence de rampe.

Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs

N° Avis : 494 implantation contrôle accès portails inadaptée: forte pente.

Pentes

N° Avis : 495 forte pente (> 11 %) depuis la voirie pour gagner le parking extérieur.

Espaces de manoeuvre de porte

Emplacements

N° Avis : 497 espace non horizontal

Espaces d'usage

Devant chaque équipement ou aménagement

N° Avis : 498 non horizontal

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement

N° Avis : 499 éclairage insuffisant

PLACES DE STATIONNEMENT

Caractéristiques dimensionnelles et atteinte

Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes

Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels

N° Avis : 504 le contrôle d'accès portail ne fonctionne pas

Visiophonie

N° Avis : 505 le contrôle d'accès portail ne fonctionne pas

Repérage horizontal et vertical des places

Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public

N° Avis : 506 absence de signalisation verticale

ACCÈS AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Contrôle d'accès et de sortie :

Visiophone

N° Avis : 514 l'appareil ne fonctionne pas.

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement

Nez de marches :

N° Avis : 516 absence de traitement des nez de marches de l'escalier desservant le parking en sous-sol.

PORTES, PORTIQUES ET SAS

Poignées des portes

extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)

N° Avis : 519 distance < 40cm pour certaines chambres et SdB, par exemple: chambre 001: 36 cm ; chambre 006: 38 cm....

SANITAIRES

Aménagements intérieurs des cabinets

Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m

N° Avis : 523 hauteur < 45 cm

ECLAIRAGE

Valeurs d'éclairage

100 lux pour les circulations horizontales

N° Avis : 525 83 lux dans des renforcements

20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)

N° Avis :

Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé

N° Avis : 526

- escalier: extinction brutale de l'éclairage temporisé
- circulation horizontale: 1/3 des lampes restent allumées en continu (géré par le GTB), le reste est temporisé

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 16/05/2013

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat		Commentaire	N° du commentaire
Points examinés				
1. Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS				
Généralités				
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		NR	fort dénivelé depuis la voirie (au droit du portail); absence de rampe.	493
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R			
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		NR	implantation contrôle accès portails inadaptée: forte pente.	494
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R			
Largeur ≥ 1,40m	R			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m		SO		
Dévers ≤ 2%	R			
Pentes		NR	forte pente (> 11 %) depuis la voirie pour gagner le parking extérieur.	495
Caractéristiques des paliers de repos		SO		
Seuils et ressauts				
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R			
Arrondis ou chanfreinés	R			
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R		présence guide canne au sol	496
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire		SO		
Espaces de manoeuvre				

de porte					
Emplacements		NR		espace non horizontal	497
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement		NR		non horizontal	498
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre ≥ 2,20m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Voiee d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Voiee d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		NR		éclairage insuffisant	499
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			stationnement extérieur situé entre EPHAD 2 et USP: 1 place PMR sur 8	500
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30m	R				
Espace horizontal au dévers de 2% près	R				
Raccordement au cheminement d'accès					
Ressaut ≤ 2cm	R				
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R				

Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
Bornes visibles directement du poste de contrôle			SO	pas de visibilité depuis l'accueil toutefois présence contrôle d'accès (voir ci-après)	503
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		NR		le contrôle d'accès portail ne fonctionne pas	504
Visiophonie		NR		le contrôle d'accès portail ne fonctionne pas	505
Sortie en fauteuil des places "boxées"			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		NR		absence de signalisation verticale	506
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO	espace partagée (parking) même si présence d'un passage piétons marqué au sol entre l'EPHAD et l'USP	551
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			l'accès est satisfaisant depuis le parking.	509
Entrée principale facilement repérable	R			toutefois contraste et lisibilité perfectibles.	510
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO	digicode en place réservé au personnel.	511
Système de communication et dispositif de commande manuelle					
A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R			dispositif de contrôle d'accès devant portail.	512
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				
Contrôle d'accès et de sortie :					
Visualisation directe du visiteur par le personnel			SO	pas de visibilité depuis l'accueil toutefois présence d'un contrôle d'accès (voir ci-après)	513
Visiophone		NR		l'appareil ne fonctionne pas.	514
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				

CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur ≥ 1,40m	R			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	R			
Dévers ≤ 2 cm	R			
Pentes				
Pente ≤ 4%	R			
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m			SO	
Pente entre 5 et 8% sur 2m maxi			SO	
Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi			SO	
Pente > 10% interdite			SO	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO	
Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Seuils et ressauts			SO	
Espaces de manoeuvre de porte				
Emplacements	R			
Dimensions	R			
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement	R			
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement	R			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm			SO	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	le dessous des premières volées d'escalier n'est pas accessible en usage courant.
Marches isolées			SO	
CIRCULATIONS				

INTERIEURES VERTICALES				
Obligation d'ascenseur	R			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20m$	R			
Hauteur des marches $\leq 16cm$	R			
Giron des marches $\geq 28cm$	R			
Mains courantes				
De chaque côté	R			
Hauteur entre 0,80 et 1,00m	R			
Continue, rigide et facilement préhensible	R			
Dépassant les premières et dernières marches	R			
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			
Nez de marches :		NR	absence de traitement des nez de marches de l'escalier desservant le parking en sous-sol.	516
Ascenseurs				
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R			
Si ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R			
Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		angle formé par un simple poteau en retour sur 20cm: pas d'entrave à la manoeuvre.	517
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R			
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R			
Permettent de recevoir les informations liées	R			

aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme					
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
Dureté suffisante	R				
Pas de ressaut ≤ 2cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
Conforme à la réglementation en vigueur	R				
Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes			SO		
1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés			SO		
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant		NR		distance < 40cm pour certaines chambres et SdB, par exemple: chambre 001: 36 cm ; chambre 006: 38 cm....	519

uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)					
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées réparables	R				
Portes à ouverture automatique					
Durée d'ouverture réglable	R				
Détection des personnes de toutes tailles	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil					
Au moins un accessible	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO	existence d'un seul accueil	581
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
Au moins un équipement par type aménagé	R			bureau accueil	521
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles et fonction voir, lire, entendre, parler			SO		
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		

SANITAIRES				
Cabinets aménagés				
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		sanitaires publics dans les étages.	522
Aux mêmes emplacements que les autres	R			
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour				
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R			
Dimensions : Ø 1,50m	R			
Aménagements intérieurs des cabinets				
Dispositif permettant de refermer la porte	R			
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R			
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m		NR	hauteur < 45 cm	523
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R			
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R			
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R			
Lavabos accessibles				
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO	
SORTIES				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		la sortie est directement identifiable par le public toutefois une signalisation supplémentaire serait souhaitable	524
ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairage				
20 lux pour les cheminements extérieurs	R			

200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales		NR		83 lux dans des renforcements	525
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO	absence de parc de stationnement couvert	629
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)		NR			
Eblouissement / reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé		NR		- escalier: extinction brutale de l'éclairage temporisé. - circulation horizontale: 1/3 des lampes restent allumées en continu (géré par le GTB), le reste est temporisé	526
Eclairages par détection de présence	R			- sanitaires	527
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO	cheminement unique	528
Repérage des parois vitrées			SO		
Passage piétons	R			espace partagé, toutefois présence d'un passage piétons entre EPHAD 2 et USP	529
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R			présence d'un totem	530
Repérage du système de contrôle d'accès			SO	pas de contrôle d'accès pour l'entrée au bâtiment (celui installé est réservé au personnel), le seul contrôle d'accès est celui d'accès au portail principal (cf § concerné).	531
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures					
Eléments structurants des cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R			ascenseurs et escalier visibles du hall.	532
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation			SO		

du cheminement accessible				
Equipements divers				
Signalisation du point d'accueil, du guichet équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R			
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3				
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R			
Lisibilité (hauteur des caractères)	R			
Compréhension (pictogrammes)	R			
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R		emplacements dégagés lors de la présence de personnes handicapées,	534
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO	
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R			
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R			
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL				
Nombre de chambres adaptées				
1 si moins de 21 chambres			SO	
1 + 1 par tranche de 50			SO	
Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R			
Caractéristiques des chambres adaptées				
Espace de rotation Ø	R			

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 8J10060981
 N°CHRONO : 228
 DATE : 11/06/2013

1,50m					
0,90m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit	R			la mesure a été réalisée avec une dimension des lits de 90 x 190 cm (selon arrêté).	624
Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50cm	R			hauteur des lits en place réglable.	628
Cabinet de toilette					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R				
Tous si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R				
Espace de rotation Ø 1,50m	R				
Douche accessible avec barre d'appui	R				
Cabinet d'aisance accessible					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R				
Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	R				
Espace d'usage 0,80 x 1,30m	R				
Barre d'appui hauteur comprise entre 70cm et 80cm	R				
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit	R				
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	R				
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
			SO	personnes assistées par le personnel	630
CAISSES DE PAIEMENT					
			SO		

2.2.2 Attestation USP



Architectes Associés

La Valette-du-Var le, 25 février 2014

**CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
ROUTE NATIONALE 7
06600 ANTIBES**

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DE PERSONNES
AGEES ET DEPENDANTES.
BATIMENT USP**

ATTESTATION DE LEVEE DES NON CONFORMITES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES

• BATIMENT USP

• CHEMINEMENTS EXTERIEURS :

I. Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment :

Avis n° 535

Avis n° 536

Avis n° 537

Avis n° 540

non conformités levées

**Compte tenu de la pente naturelle existante de la voirie publique jusqu'à
l'accès principal en limite de terrain, un cheminement usuel alternatif est
prévu de l'accès au terrain par le portail Sud, le parking public/personnel et
l'accès par ascenseur handicapés jusqu'au hall d'entrée principal de l'USP.
(voir P.J. plan d'accès)**

Rémi Baïxe
Yves Bensoussan
Jean-Michel Gomez
Architectes d.p.l.g.

Parc Tertiaire Valgora
8 Lice des Adrets La Valette-du-Var
BP 50017 - 83040 Toulon Cedex 9

Tel 04 98 01 30 30
Fax 04 98 01 30 31
bbgarchitectes@wanadoo.fr
www.bbgarchitectes.com

.../...

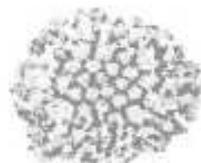
- 2. Largeurs $\geq 1,40m$**
 n° Avis : 627 - Il s'agit d'un aménagement paysager secondaire dont la réalisation
 n° Avis : 540 permet cependant l'accès des personnes handicapées.
 n° Avis : 541
- 3. Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement :**
 n° Avis : 542 : non conformité levée
**L'éclairage a été renforcé par mise en place de bornes lumineuses
 supplémentaires permettant d'atteindre un niveau d'éclairement >20 lux.**
- 4. Place de stationnement :**
- **Contrôle d'accès - signaux liés au fonctionnement du dispositif sonore et visuel.**
 n° Avis : 547 : non conformité levée : le contrôle d'accès portail est fonctionnel.
 - **Visiophonie :**
 n° Avis : 548 : non conformité levée : La visiophonie jusqu'à l'accueil est en fonction.
 - **Signalisation à proximité des places de stationnement :**
 n° Avis : 549 : non conformité levée : la signalisation verticale est en place.
- 5. Accès au bâtiment :**
- **Dispositif d'accès au bâtiment :**
 n° Avis : 554 : non conformité levée : contrôle d'accès mis en service.
 - **Visiophonie :**
 n° Avis : 556 : non conformité levée : contrôle d'accès mis en service.
- 6. Portes - Portique et sas :**
 n° Avis : 559 : non conformité levée : contrôle d'accès mis en service.
 n° Avis : 560 : non conformité levée : contrôle d'accès mis en service.
- 7. Dispositif d'accueil :**
 n° Avis : 563 - Bureau secrétariat - ne concerne pas un accueil au sens strict. avis SO.
- 8. Sanitaires :**
 n° Avis : 570 - non conformité levée : barre de tirage posée.
- 9. Eclairage :**
 n° Avis : 572 et 574 - non conformité levée : éclairement > 20 lux
Extinction progressive :
 n° Avis : 575 - non conformité levée : extinction escalier temporisée.
- 10. Information signalisation :**
Circulations intérieures
 n° Avis : 578 - signalisation fléchage escalier posée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Copie : M. Silberman - APAVE

Jean-Michel GOMEZ
 Pour BBG Architectes Associés.

 *Architectes Associés*
 S.A.R.L. d'Architectes
 Parc Tertiaire Valgora
 8 Lize des Adréts
 83160 La Vallette-du-Var
 Tél. 04 96 01 30 30 / fax 04 96 01 30 31
 SIREN 390 199 866 00224



CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
à l'attention de M. CARDOSO
06600 ANTIBES

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
BBG Architectes Associés 04.98.01.30.31 @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
ICADE/AMO Mr MAURICE 04 98 20 81 89 @

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant
du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Christian SILBERMANN de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 8J10090391
En date du : 11/04/2013

La Société : CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES ET DEPE

06 ANTIBES CEDEX

Bâtiment USP

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : 06 004 10 A 0084

Date du dépôt de demande du PC : 14/05/2010

Date du PC : 01/12/2010

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Antenne de Valbonne
Europolis Bâtiment 2 1240, route des Dolines
06580 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
Tél : 04 92 96 09 99 - Fax : 04 93 65 29 16

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; CETE Apave Nord-Ouest - RCS 419 871 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans PC

Attestation autocontrôle: néant

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 13/05/2013 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité
- NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 11/06/2013

ORIGINAL SIGNE : Christian SILBERMANN

N° Avis : 541 espace non horizontal

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement

N° Avis : 542 éclairage insuffisant

PLACES DE STATIONNEMENT

Caractéristiques dimensionnelles et atteinte

Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes

Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels

N° Avis : 547 le contrôle d'accès portail ne fonctionne pas

Visiophonie

N° Avis : 548 le contrôle d'accès portail ne fonctionne pas

Repérage horizontal et vertical des places

Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public

N° Avis : 549 absence de signalisation verticale

ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Dispositifs d'accès au bâtiment

Signal sonore et visuel

N° Avis : 554 contrôle d'accès devant la porte: hors service

Contrôle d'accès et de sortie :

Visiophone

N° Avis : 556 l'appareil ne fonctionne pas.

PORTES, PORTIQUES ET SAS

Poignées des portes

extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)

N° Avis : 558 distance < 40cm pour certaines chambres, par exemple: chambre 112: 38 cm ; chambre 107: 36 cm, chambre 103: 34 cm ; chambre 102: 36 cm....

Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique

N° Avis : 559 contrôle d'accès hors service

Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé

N° Avis : 560 contrôle d'accès hors service

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: en fonction de l'occupation des chambres

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Généralités

Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment

N° Avis : 535 fort dénivelé depuis la voirie (au droit du portail): absence de rampe

Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs

N° Avis : 536 implantation contrôle d'accès portails inadaptée: forte pente

Largeur $\geq 1,40m$

N° Avis : 627 - rampe accès plateforme bois: 110 cm de largeur
- escalier accès plateforme bois: 80 cm

Pentes

N° Avis : 537 forte pente (> 11%) depuis la voirie pour gagner le parking extérieur.

Espaces de manoeuvre de porte**Emplacements**

N° Avis : 540 espace non horizontal

Espaces d'usage

Devant chaque équipement ou aménagement

DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE**Si existence d'un point d'accueil****Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis**

N° Avis : 563 obturation du dessous du bureau d'accueil des admissions par une retombée.

Equipements divers accessibles au public**Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier**

N° Avis : 566 voir ci-avant (retombée sous bureau)

SANITAIRES**Aménagements intérieurs des cabinets****Dispositif permettant de refermer la porte**

N° Avis : 570 absence de dispositif de refermeture de la porte

ECLAIRAGE**Valeurs d'éclairage****20 lux pour les cheminements extérieurs**

N° Avis : 572 < 20 lux

20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)

N° Avis : 574 < 20 lux

Extinction doit être progressive si éclairage est temporiséN° Avis : 575
- escalier: extinction brutale de l'éclairage temporisé.
- circulation horizontale: 1/3 des lampes restent allumées en continu (géré par le GTB), le reste est temporisé**INFORMATION ET SIGNALISATION****Circulations intérieures****Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur**

N° Avis : 578 ascenseur visible depuis hall mais pas l'escalier; absence de signalisation.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 13/05/2013

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat		Commentaire	N° du commentaire
Points examinés				
1. Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS				
Généralités				
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		NR	fort dénivelé depuis la voirie (au droit du portail): absence de rampe	535
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R			
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		NR	implantation contrôle d'accès portails inadaptée: forte pente	536
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R			
Largeur $\geq 1,40m$		NR	- rampe accès plateforme bois: 110 cm de largeur - escalier accès plateforme bois: 80 cm	627
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$			SO	
Dévers $\leq 2\%$	R			
Pentes		NR	forte pente ($> 11\%$) depuis la voirie pour gagner le parking extérieur.	537
Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Seuils et ressauts				
$\leq 2cm$ (ou 4cm si pente $<33\%$)	R			
Arrondis ou chanfreinés	R			
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R		présence guide canne au sol.	538
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire				

ATTESTATION HANDICAPES

Emplacements	R			
Dimensions : Ø 1,50m	R			
Espaces de manoeuvre de porte				
Emplacements		NR	espace non horizontal	540
Dimensions	R			
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement		NR	espace non horizontal	541
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre ≥ 2,20m	R			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm			SO	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement	R			
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		NR	éclairage insuffisant	542
PLACES DE STATIONNEMENT				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		stationnement extérieur situé entre EPHAD 2 et USP: 1 place PMR sur 8.	543
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte				
Largeur ≥ 3,30m	R			
Espace horizontal au dévers de 2% près	R			
Raccordement au cheminement d'accès				
Ressaut ≤ 2cm	R			
Sur 1,40m à partir	R			

de la place : cheminement horizontal au dévers près					
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
Bornes visibles directement du poste de contrôle			SO	pas de visibilité depuis l'accueil toutefois présence contrôle d'accès (voir ci-après)	546
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		NR		le contrôle d'accès portail ne fonctionne pas	547
Visiophonie		NR		le contrôle d'accès portail ne fonctionne pas	548
Sortie en fauteuil des places "boxées"			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		NR		absence de signalisation verticale	549
Signalisation des croisements véhicules/piétons					
Eveil de vigilance des piétons	R				
Signalisation vers les conducteurs	R				
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			l'accès est satisfaisant depuis le parking.	552
Entrée principale facilement repérable	R			toutefois contraste et lisibilité perfectibles.	553
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi- tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment					
Facilement repérable	R				
Signal sonore et visuel		NR		contrôle d'accès devant la porte: hors service	554
Système de communication et dispositif de commande manuelle					
A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				

Contrôle d'accès et de sortie :				
Visualisation directe du visiteur par le personnel			SO	pas de visibilité depuis l'accueil: présence d'un contrôle d'accès (voir ci-après) 555
Visiophone		NR		l'appareil ne fonctionne pas. 556
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur $\geq 1,40m$	R			
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$	R			
Dévers ≤ 2 cm	R			
Pentes				
Pente $\leq 4\%$	R			
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m			SO	
Pente entre 5 et 8% sur 2m maxi			SO	
Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi			SO	
Pente $> 10\%$ interdite			SO	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO	
Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Seuils et ressauts				
$\leq 2cm$ (ou 4cm si pente $< 33\%$)	R			
Arrondis ou chanfreinés	R			
Pas d'âne interdits	R			
Espaces de manoeuvre de porte				
Emplacements	R			
Dimensions	R			
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement	R			
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2cm$	R			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les	R			

parcs de stationnement				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm			SO	
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Marches isolées				
Si trois marches ou plus :				
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20m$	R			
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R			
Giron des marches $\geq 28cm$	R			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R			
Nez de marches : de couleur contrastée	R			
Nez de marches: non glissant	R			
Nez de marches : sans débord excessif	R			
Mains courantes de chaque côté	R			
Mains courantes : hauteur entre 0,80 et 1,00m	R			
Mains courantes : continue rigide et facilement préhensible	R			
Mains courantes : dépassant les premières et les dernières marches	R			
Mains courantes : différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R			
Si moins de 3 marches			SO	
CIRCULATIONS				

INTERIEURES VERTICALES				
Obligation d'ascenseur	R			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20m$	R			
Hauteur des marches $\leq 16cm$	R			
Giron des marches $\geq 28cm$	R			
Mains courantes				
De chaque côté	R			
Hauteur entre 0,80 et 1,00m	R			
Continue, rigide et facilement préhensible	R			
Dépassant les premières et dernières marches	R			
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			
Nez de marches :				
De couleur contrastée	R			
Non glissant	R			
Sans débord excessif	R			
Ascenseurs				
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R			
Si ascenseur: tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R			
Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		angle formé par un simple poteau en retour sur 20cm: pas d'entrave à la manoeuvre.	557
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R			

Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R			
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			SO	
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES			SO	
REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				
Tapis				
Dureté suffisante	R			
Pas de ressaut ≤ 2cm	R			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
Conforme à la réglementation en vigueur	R			
Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R			
PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas			SO	
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques				
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			
1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes			SO	
1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux	R			
0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés			SO	
Poignées des portes				
Facilement préhensibles	R			

extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)		NR		distance < 40cm pour certaines chambres, par exemple: chambre 112: 38 cm ; chambre 107: 36 cm, chambre 103: 34 cm ; chambre 102: 36 cm....	558
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées réparables	R				
Portes à ouverture automatique					
Durée d'ouverture réglable	R				
Détection des personnes de toutes tailles	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique		NR		contrôle d'accès hors service	559
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé		NR		contrôle d'accès hors service	560
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil					
Au moins un accessible	R			existence d'un seul accueil	561
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO	existence d'un seul accueil	562
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		NR		obturation du dessous du bureau d'accueil des admissions par une retombée.	563
Equipements divers accessibles au public					
Au moins un équipement par type aménagé	R			bureau d'accueil unique	564
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R			espace aménageable	565
commandes manuelles et fonction voir, lire, entendre, parler			SO		
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier		NR		voir ci-avant (retombée sous bureau)	566
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle			SO		

magnétique					
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
Aux mêmes emplacements que les autres	R				
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte		NR	absence de dispositif de refermeture de la porte		570
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles			SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		la sortie est directement identifiable par le publi toutefois une signalisation supplémentaire serait souhaitable		571
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les		NR	< 20 lux		572

cheminements extérieurs				
200 lux aux postes d'accueil	R			
100 lux pour les circulations horizontales	R			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R			
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO absence de parc de stationnement couvert	573
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)		NR	< 20 lux	574
Eblouissement / reflet	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R			
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé		NR	- escalier: extinction brutale de l'éclairage temporisé. - circulation horizontale: 1/3 des lampes restent allumées en continu (géré par le GTB), le reste est temporisé	575
Eclairages par détection de présence	R			
INFORMATION ET SIGNALISATION				
Cheminements extérieurs				
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO cheminement unique	576
Repérage des parois vitrées			SO	
Passage piétons	R		espace partagé, toutefois présence d'un passage piétons entre EPHAD 2 et USP	577
Accès à l'établissement et accueil				
Repérage des entrées	R			
Repérage du système de contrôle d'accès	R			
Accueils sonorisés			SO	
Circulations intérieures				
Eléments structurants des cheminements repérables	R			
Repérage des parois et portes vitrées	R			
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		NR	ascenseur visible depuis hall mais pas l'escalier: absence de signalisation.	578
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes			SO	

mobiles; signalisation du cheminement accessible				
Equipements divers				
Signalisation du point d'accueil, du guichet équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R			
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3				
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R			
Lisibilité (hauteur des caractères)	R			
Compréhension (pictogrammes)	R			
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R		emplacements dégagés lors de la présence de personnes handicapées.	579
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO	
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R			
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R			
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL				
Nombre de chambres adaptées				
1 si moins de 21 chambres			SO	
1 + 1 par tranche de 50			SO	
Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R			
Caractéristiques des chambres adaptées				

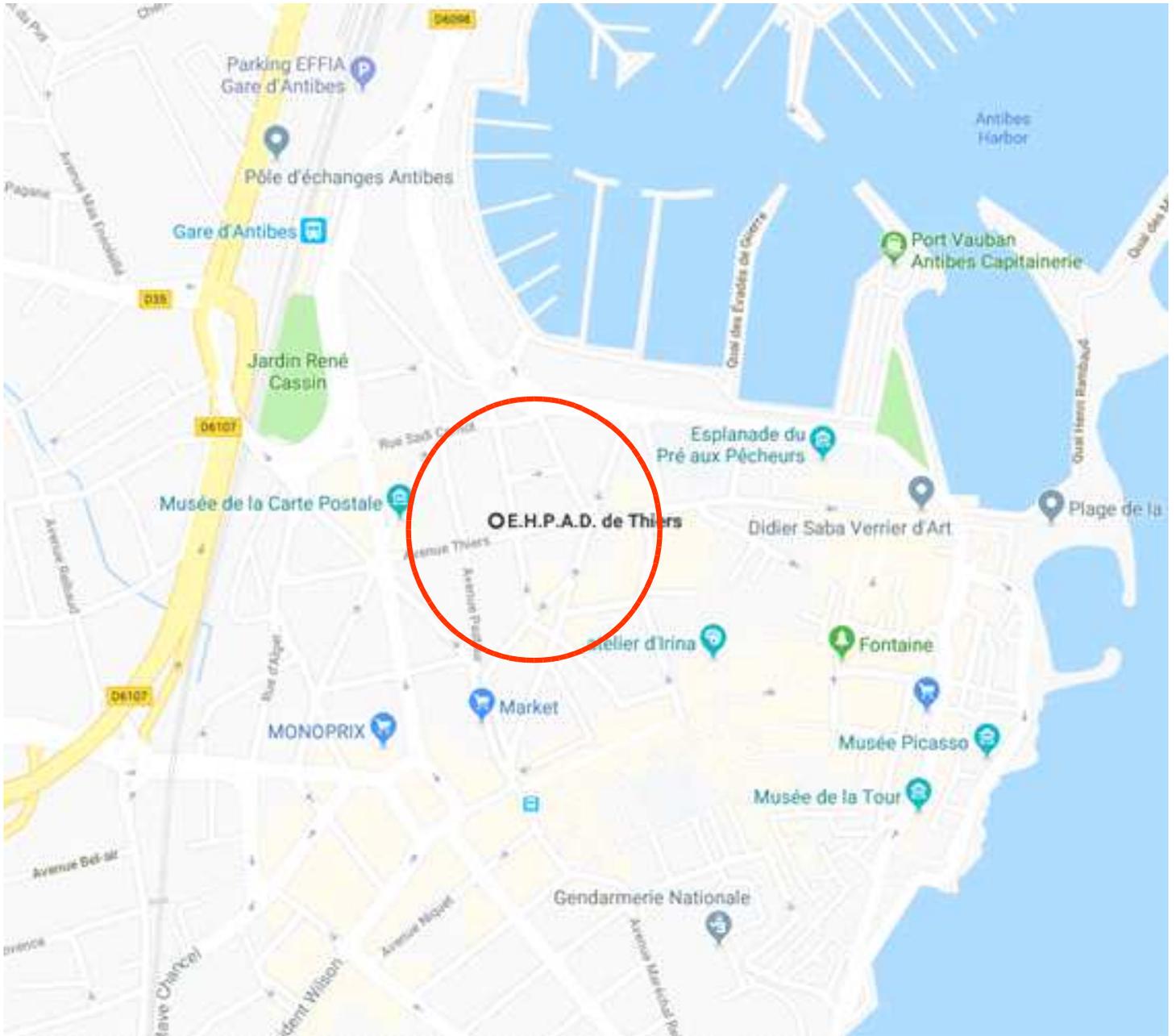
ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : B210000361
 N°CHRONO : 282
 DATE : 11/08/2013

Espace de rotation Ø 1,50m	R				
0,90m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit	R			la mesure a été réalisée avec une dimension des lits de 90 x 190 cm (selon arrêté).	626
Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50cm	R			hauteur des lits en place réglable.	626
Cabinet de toilette					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R				
Tous si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R				
Espace de rotation Ø 1,50m	R				
Douche accessible avec barre d'appui	R				
Cabinet d'aisance accessible					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R				
Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	R				
Espace d'usage 0,80 x 1,30m	R				
Barre d'appui hauteur comprise entre 70cm et 80cm	R				
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit	R				
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	R				
N° de la chambre en relief sur la porte	R				
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			SO	personnes assistées par le personnel	631
CAISSES DE PAIEMENT			SO		

3 - L'EHPAD avenue Thiers

3.1 Situation



3.2 Diagnostic

- mise en conformité des portes d'entrée, idéalement remplacement par des portes à ouverture automatique
- mise en conformité de 3 ascenseurs sur 7 au minimum (idéalement 6)
- mise en conformité des 3 escaliers
- adaptation ou création d'un sanitaire adapté par étage et par corps de bâtiment

5. EPHAD

Bâtiment sur 4 niveaux R0, R1, R2, R3 de type Maison de retraite
La capacité d'hébergement de l'EPHAD est de 64 chambres.



Le stationnement adapté à proximité de l'EPHAD existe, mais est de dimensions insuffisantes et en prise sur la voirie.

Le cheminement extérieur est non conforme et non adaptable sans modification du schéma de voirie existante.

L'accès à l'intérieur de l'EPHAD au niveau R0 se fait par un sas à porte d'entrée à simple ventail. Un escalier de 8 marches et une rampe d'accès permettent l'accès au bâtiment.

La porte d'accès principal est constituée d'une porte à double ventail fermée à clé en permanence et d'une porte à simple ventail à accès sécurisé par un digicode.

L'intérieur du sas comporte un tapis de sol encastré très dégradé.

L'effort d'ouverture est > 5 daN.

Le sas de l'entrée principale est non conforme adaptable.

A l'intérieur de l'EPHAD, les circulations horizontales sont conformes.

Les circulations verticales sont constituées d'un ascenseur et d'un escalier.

L'ascenseur comporte un miroir et une barre d'appui, mais sans système de signalisation sonore palière ni en cabine.

La largeur d'ouverture de la porte est de 80 cm.

L'escalier est constitué de volées de 4 à 9 marches, sans marquage ni signalisation.

L'éclairage dans la cage d'escalier est < 150 lux, les mains courantes sont discontinues et sans prolongement en bout d'escalier.

L'escalier est non conforme adaptable.

Les sanitaires situés au niveau R0 sont non conformes adaptables. Au moins un sanitaire Homme et Femme adapté doit être réalisé au niveau R0.

Il n'y a pas de sanitaires publics aux niveaux R1, R2 et R3.

Les chambres réparties aux niveaux R1, R2 et R3 font l'objet d'un programme de travaux en vue de leur transformation, avec prise en compte des dispositifs d'accessibilité.

Les chambres rénovées sont conformes, celles en travaux sont réalisées à l'identique.

Seules 3 chambres ne peuvent être mises en conformité.

La mise en conformité de l'EPHAD nécessite au minimum :

- création d'une place de stationnement adaptée et d'un cheminement extérieur à proximité de l'entrée
- mise en conformité du sas d'entrée
- adaptation des sanitaires R0 (Homme et Femme)
- adaptation de l'ascenseur existant
- adaptation de l'escalier

E. Maison de retraite EPHAD

Une place de stationnement réservée mais non conforme (largeur < 3,30 m) est située sur la voirie le long de la façade du bâtiment.

A partir de ce stationnement le cheminement d'accès extérieur est assuré par une rampe d'accès aménagée conforme.

L'accès au bâtiment est satisfaisant et conforme au niveau de l'entrée principale.

L'accès extérieur par un escalier de 8 marches est inadapté et la pose d'une main courante et le marquage des marches sont nécessaires.

Les tapis de sol, meubles et dégradés, sont à remplacer.

Les tapis de sol, meubles et dégradés, sont à remplacer en chaque accès.

Les cheminements horizontaux à l'intérieur du bâtiment sont satisfaisants et conformes.

Les circulations verticales (escaliers et ascenseurs) sont non conformes et à adapter.

Les sanitaires du RDC sont non conformes et nécessitent la transformation des 2 blocs sanitaires (Homme et Femme).

Les niveaux d'éclairage sont insuffisants en volées d'escalier et nécessitent l'ajout de points lumineux.

Par la mise en œuvre des préconisations définies à la suite de l'état des lieux et du diagnostic technique sur site, l'évolution de l'état de conformité des bâtiments pour chaque type de handicap conduit à la situation présentée en suivant.

Il est à noter que les niveaux d'accessibilité constituent des indicateurs relatifs et non pas absolus de l'état d'accessibilité de chaque bâtiment.

C'est-à-dire qu'un niveau d'accessibilité de 100% après travaux de mise en conformité, indique que l'objectif optimum a été atteint pour chacun des paramètres d'accessibilité, correspondant à ce que l'on peut faire de mieux en chaque cas.

Ainsi, l'absence de solution technique permettant de lever un obstacle à l'accessibilité conduira à un niveau d'accessibilité de 100% après travaux, sachant qu'aucune amélioration n'est techniquement possible.

Par exemple, l'accès au bâtiment PSYCHIATRIE par l'entrée principale est et restera inaccessible aux personnes en fauteuil roulant, du fait de la présence d'emmarchements consécutifs et de l'inadéquation du site à l'installation d'un ascenseur ou d'un monte-personnes.

L'indicateur d'accessibilité correspondra néanmoins 100%, en raison de l'aménagement de l'entrée secondaire et de l'accessibilité du bâtiment rendue possible par cet accès.

Egalement, l'absence de travaux de mise en conformité de l'ascenseur du même bâtiment conduira à un indicateur de 100%, en raison du mode d'utilisation réglementé avec accompagnement et commande à clé rendant la signalisation lumineuse et sonore inutiles par la présence de l'accompagnateur.

3.3 Attestation



DEKRA Industrial SAS
AGENCE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble ASTEROPOLIS
ZI les 3 moulins - Rue GOA
06600 ANTIBES
Tel : 04.93.33.70.71
Fax : 04.93.33.71.79

Vérificateur : JEAN-PASCAL BAROU
Téléphone : 04.93.33.70.71
Télécopie : 04.93.33.71.79

Références : 51761150 / 1

Date : 6 août 2015

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Création ou Travaux dans un établissement recevant du public (ERP)
situé dans un cadre bâti existant**

L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire uniquement pour les travaux soumis à permis de construire dont la demande a été déposée après le 1er janvier 2007. La présente attestation est donc non obligatoire réglementairement dans ce cadre. Cependant, elle est réalisée suite à la demande du Maître de l'Ouvrage qui souhaite bénéficier d'un constat de respect ou non respect au vu des règles d'accessibilité sur les travaux qu'il a engagés.

Je soussigné, JEAN-PASCAL BAROU de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

- Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 51761150 en date du : 03/07/2015
La Société : CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :
EHPAD
19 Bis, Avenue THIERS
06600 ANTIBES

Réf. de l'autorisation : Non communiquée

Date du dépôt de demande de l'autorisation : 01/01/2015 - Date de l'autorisation : Non communiquée

Modificatifs éventuels : Aucune modification n'a été portée à la connaissance du vérificateur

a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre de l'autorisation de travaux (autre que PC) référencée ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Les travaux réalisés font suite au diagnostic réalisé par SIGNETUDES en 2010 et ont portés sur :

- mise en conformité du sas d'entrée ;
- adaptation des sanitaires RO (homme et femme) ;
- adaptation d'un des 2 ascenseurs existants ;
- adaptation de l'escalier.

La présente attestation est relative à ces travaux.

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70306, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 634
SAS au capital de 8 626 320 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

Attestation vérification accessibilité/V.1501

1/9



Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Néant

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes.

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Aucune dérogation n'a été portée à l'attention du vérificateur

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

DOCUMENTS	DATE
SIGNETUDES	
RAPPORT DE DIAGNOSTIC N° 2009/074	2010

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 05/08/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 6 août 2015

Signature :

JEAN-PASCAL BAROU

(*) voir commentaire général CG01 page 3

DEKRA Industrial SAS

SAS au capital de 8 628 320 € - RCS Limoges 433 250 834
 Agence PACA - Etablissement d'Antibes
 Immeuble Astéropolis - ZI des 3 moulins
 215 rue de Gog
 06600 ANTIBES
 Tél: 04 93 33 70 71 - Fax 04 93 33 71 79



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Néant

Récapitulatif des commentaires particuliers

NEANT

1. GÉNÉRALITÉS

Aucun commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Aucun commentaire particulier

3. PLACES DE STATIONNEMENT

Aucun commentaire particulier

4. ACCES AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Aucun commentaire particulier

5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Aucun commentaire particulier

6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Aucun commentaire particulier

7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES

Aucun commentaire particulier

8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Aucun commentaire particulier

9. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Aucun commentaire particulier

10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Aucun commentaire particulier

11. SANITAIRES

Aucun commentaire particulier

12. SORTIES



Aucun commentaire particulier

13. ÉCLAIRAGE

Aucun commentaire particulier

14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION

Aucun commentaire particulier

15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Aucun commentaire particulier

16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Aucun commentaire particulier

17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Aucun commentaire particulier

18. CAISSES DE PAIEMENT

Aucun commentaire particulier



Etablissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant					
<p>Suivant la nature des travaux, les règles applicables seront différentes (voir §1.Généralités). Sera visé par la présente attestation l'ensemble du bâtiment (si travaux de remise en conformité) ou la partie concernée par les travaux de modification.</p> <p>NOTE: Il est précisé au niveau des commentaires les cas concernés par l'application des atténuations de l'arrêté du 8 décembre 2014 du fait de la présence de contraintes structurelles.</p>					
Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
1. GÉNÉRALITÉS					
ERP 1er groupe					
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de modification sans, changement de destination, à compter du 1er janvier 2015 	R			Les travaux doivent répondre aux règles de l'arrêté du 1er août 2006 modifié.	
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de remise en accessibilité : obligatoire pour toutes les parties ouvertes au public avant le 1er janvier 2015 	R			Les travaux doivent répondre aux règles de l'arrêté du 1er août 2006 modifié. En cas de contraintes structurelles identifiées, les adaptations de l'arrêté du 21 mars 2007 sont applicables aux exigences de l'arrêté du 1er août 2006 modifié.	
Cas particuliers :					
✓ Préfecture					
✓ Travaux de remise en accessibilité : obligatoire sur une partie offrant toutes les prestations avant le 31/12/2007			SO		
✓ Travaux de remise en accessibilité : obligatoire pour toutes les parties ouvertes au public avant le 01/01/2011			SO		
✓ Autres travaux : se référer au cas général ci-dessus			SO		
✓ Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat					
✓ Travaux de remise en accessibilité : obligatoire pour toutes les parties ouvertes au public avant le 01/01/2011			SO		
✓ Autres travaux : se référer au cas général ci-dessus			SO		
2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			Concerne l'escalier de 8 marches sur le parvis extérieur		
✓ Largeur entre mains courantes					
<ul style="list-style-type: none"> Cas général : largeur \geq 1,20 m 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : largeur \geq 1 m 	R				
✓ Hauteur des marches					
<ul style="list-style-type: none"> Cas général : hauteur \leq 16 cm 	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : hauteur \leq 17 cm 	R				
✓ Girons des marches \geq 28 cm	R				
✓ Mains courantes					
<ul style="list-style-type: none"> Nombre : 					
<ul style="list-style-type: none"> - Cas général : 1 de chaque côté 	R				
<ul style="list-style-type: none"> - Cas où présence de contraintes structurelles : si la main courante réduit la largeur de l'escalier $<$ 1 m alors 1 main courante est exigée 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur entre 0,80 et 1,00 m 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Continue rigide et facilement préhensible 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Dépassant les premières et les dernières marches 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel 	R				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R				
✓ Nez de marches :					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Débord par rapport à la contremarche : 					
<ul style="list-style-type: none"> - cas général : sans débord excessif 	R				
<ul style="list-style-type: none"> - cas où présence de contraintes structurelles : non exigé 	R				
6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur :					
✓ ERP 1er groupe (et ERP 5ème catégorie cas général) :					
<ul style="list-style-type: none"> Effectif du public \geq 50 en sous sol, mezzanine ou en étages (\geq 100 pour les établissements d'enseignement) 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Effectif du public $<$ 50 en sous sol, mezzanine ou en étages si certaines prestations ne sont pas offertes au RDC ($<$ 100 pour les établissements d'enseignement) 	R				
Escaliers existants modifiés par les travaux et utilisables dans les conditions normales de fonctionnement :					
✓ Largeur entre mains courantes :					
<ul style="list-style-type: none"> Cas général : largeur \geq 1,20 m 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : largeur \geq 1 m 	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Hauteur des marches :					
• Cas général : hauteur ≤ 16 cm	R				
• Cas où présence de contraintes structurelles : hauteur ≤ 17 cm	R				
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R				
✓ Mains courantes					
• Nombre :					
- cas général : 1 de chaque côté	R				
- cas où présence de contraintes structurelles : si la main courante réduit la largeur de l'escalier < 1 m alors 1 main courante est exigée	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible	R				
• Dépassant les premières et dernières marches	R				
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastée par rapport aux marches	R				
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée	R				
• Non glissant	R				
• Nez de marches par rapport aux contremarches :					
- cas général : sans débord excessif	R				
- cas où présence de contraintes structurelles : non exigé	R				
Au moins 1 ascenseur existant par batterie doit respecter les exigences ci-après :				1 ascenseur traité sur les 2 existants.	
✓ Signalisation palière du mouvement de la cabine :					
• Signal sonore prévenant le début de l'ouverture des portes (signal réglable entre 35 et 65 dB)	R				
• 2 flèches lumineuses d'une hauteur ≥ 40 mm, indiquant le sens du déplacement	R				
• Signal sonore propre à l'indication de la montée (réglable entre 35 et 65 dB)	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore propre à l'indication de la descente (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
✓ Signalisation en cabine :					
<ul style="list-style-type: none"> Indicateur visuel montrant la position de la cabine 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60 mm 	R				
<ul style="list-style-type: none"> A l'arrêt : message vocal indiquant la position de la cabine (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
✓ Nouveau dispositif de demande de secours équipé de signalisation visuelle et sonore, ou modification d'un dispositif de demande de secours existant :					
<ul style="list-style-type: none"> Confirmation de la demande de secours, par : 					
<ul style="list-style-type: none"> - 1 pictogramme illuminé jaune 	R				
<ul style="list-style-type: none"> - 1 signal sonore de transmission de la demande (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Confirmation de l'enregistrement de la demande de secours, par : 					
<ul style="list-style-type: none"> - 1 pictogramme illuminé vert 	R				
<ul style="list-style-type: none"> - 1 signal sonore normalement requis (liaison phonique) (réglable entre 35 et 65 dB) 	R				
<ul style="list-style-type: none"> 1 aide à la communication (boucle magnétique) 	R				
8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis				Tapis au droit du sas d'entrée	
✓ Dureté suffisante	R				
✓ Pas de ressaut >= 2 cm	R				
11. SANITAIRES					
Cabinets aménagés :				Concerne les 2 sanitaires aménagés à proximité du réfectoire.	
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R				
✓ Sanitaires séparés par sexe :					
<ul style="list-style-type: none"> Cas général : cabinets accessibles séparés par sexe 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Cas où présence de contraintes structurelles : cabinet accessible séparé non exigé par sexe si accessible directement depuis les circulations communes 	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement :					
• Cas général : dans le cabinet ou devant la porte	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R				
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	R				
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles :					
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R				